



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 24 du 16 mars 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 16 mars 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 16 mars 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 24 du 16 mars 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL-BRE n°2022-25 du 16 mars 2022 actualisant les emplacements des bureaux de vote
- Arrêté DRCL-BRE n°2022-26 du 16 mars 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement d'Angers

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou-Bleu

- Arrêté SPSe n°2022-1 du 15 mars 2022 actualisant la composition des commissions de contrôle des listes électorales – arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu
- Arrêté SPSe n°2022-2 du 16 mars 2022 relatif aux élections municipales de Thorigné d'Anjou – convocations électeurs et dépôt candidatures

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SST-SEEB-pêche n°2022-3 du 8 mars 2022 classant le plan d'eau en seconde catégorie piscicole – étang Les Youis à Longué Jumelles
- Arrêté DDT-SSRGC-ULN n°2022-3-4 du 11 mars 2022 autorisant l'organisation de randonnées nage avec palmes sur le bassin de la Maine et le Louet – calendrier annuel
- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2022-12 du 14 mars 2022 autorisant à déroger à la protection de chiroptères à Angers

CONSEIL DÉPARTEMENTAL – MAIRIE d'Angers - PRÉFECTURE

- Arrêté conjoint CD / MA / PREF-DDT-TICSR n°2022-12 du 15 mars 2022 réglementant la circulation pour travaux nocturnes en Mars-avril - RD323 et ses bretelles à Angers

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ Ouest

- Arrêté EMIZO / DREAL35 n°2022-5 du 11 mars 2022 autorisant temporairement la circulation de véhicules de fret de plus de 7,5 T – épidémie grippe aviaire

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Commission de la chasse et de la faune sauvage du 11 mars :
- décision relative à l'indemnisation des dégâts

I - ARRÊTÉS

Arrêté DRCL/BRE n°2022-25

Arrêté modificatif n°2 relatif aux emplacements des bureaux de vote

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE/2021 n° 103 du 24 août 2021 fixant les nombres, emplacements et périmètre des bureaux de vote du département de Maine-et-Loire ;

Vu les demandes des maires de Baugé-en-Anjou, Beaufort-en-Anjou, Bellevigne-en-Layon, Chaudfond-sur-Layon, La Lande-Chasles, Mouliherne, Trélazé et Turquant ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

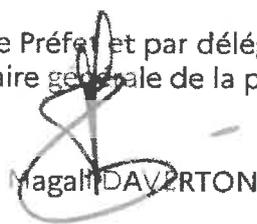
ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié, pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, selon l'annexe en pièce jointe.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque bureau de vote le jour du scrutin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **16 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la préfecture


Magali DAVERTON

IN	ANP	CODE CANTON	CANTON	CODE COMMUNES	CP	NBRE BV (01 par Canton)	NBRE BV (01 par Circo)	ORDRE BV	MURGES BV	EMPLACEMENT	ANGERS	SCHEM. ADRESSES
903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	002	49550	2	1 ^{er}			PAMA - Pôle A pour les Multi-Activités (Centralisateur)	ANGERS	33 rue 10 La Cour
903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	002	49550		2ème			PAMA (Pôle Annuel, Multi-Activités)	ANGERS	33 rue du Lavoisier
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	49000	24	1er		Bureau 101 (Centralisateur Commune et Canton)	Place de Villa - Salon d'Honneur	ANGERS	Bd de la Résistance et de la Déportation
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		2ème		Bureau 102	Hôtel de Villa - Salon d'Honneur	ANGERS	Bd de la Résistance et de la Déportation
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		3ème		Bureau 103	Salons Curmonsky-Welcome	ANGERS	Place Maurice Sellant
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		4ème		Bureau 104	Salons Curmonsky-Welcome	ANGERS	Place Maurice Sellant
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		5ème		Bureau 105	Ecole Primaire de la Duchèze	ANGERS	19-21 rue de l'Esplanade
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		6ème		Bureau 106	Ecole Primaire de la Blancheraie	ANGERS	10-21 rue de l'Esplanade
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		7ème		Bureau 107	Collège David d'Angers	ANGERS	Place du Lycée
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		8ème		Bureau 108	Collège David d'Angers	ANGERS	Place du Lycée
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		9ème		Bureau 109	Lycée David d'Angers	ANGERS	Place du Lycée
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		10ème		Bureau 110	Ecole Condorcet	ANGERS	Rue Gutenberg
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		11ème		Bureau 111	Ecole Condorcet	ANGERS	Rue Gutenberg
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		12ème		Bureau 112	Ecole Condorcet	ANGERS	Rue Gutenberg
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		13ème		Bureau 113	Ecole Condorcet	ANGERS	Rue Gutenberg
902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers	21	14ème		Bureau 114	Ecole Condorcet	ANGERS	Rue Gutenberg
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		15ème		Bureau 115	Ensemble Paul Bert	ANGERS	Rue Gutenberg
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		16ème		Bureau 116	Ensemble Paul Bert	ANGERS	12, rue d'Autas
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		17ème		Bureau 117	Ecole Primaire Allard-Clement	ANGERS	32, rue de la Madeleine
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		18ème		Bureau 118	Ecole Primaire Allard-Clement	ANGERS	32, rue de la Madeleine
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		19ème		Bureau 119	Ecole Primaire Allard-Clement	ANGERS	Rue des Vieilles Carrières
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		20ème		Bureau 120	Ecole Vialatry	ANGERS	Rue des Vieilles Carrières
902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		21ème		Bureau 121	Salle Vialatry	ANGERS	Rue des Vieilles Carrières
902	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		22ème		Bureau 122	Ecole Maternelle Larivière	ANGERS	30, rue Saint-Eusèbe
901	ANGERS	4901	ANGERS 1	007	Angers		23ème		Bureau 123	Ecole Maternelle Larivière	ANGERS	30, rue Saint-Eusèbe
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	ANGERS	19	24ème		Bureau 201 (Centralisateur Canton)	Ecole Charles Benier	ANGERS	1, rue de la Bégonne
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		25ème		Bureau 202	Ecole Charles Benier	ANGERS	1, rue de la Bégonne
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		26ème		Bureau 203	Ecole Charles Benier	ANGERS	1, rue de la Bégonne
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		27ème		Bureau 204	Ecole Maternelle J. Rousseau	ANGERS	Rue Gagnepe
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		28ème		Bureau 205	Ecole Maternelle J. Rousseau	ANGERS	Rue Gagnepe
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		29ème		Bureau 206	Ecole Maternelle J. Rousseau	ANGERS	Rue Gagnepe
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		30ème		Bureau 207	Ecole Primaire Jules Verne	ANGERS	30, square François Mauriac
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		31ème		Bureau 208	Ecole Primaire Jules Verne	ANGERS	30, square François Mauriac
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		32ème		Bureau 209	Ecole Claude Monet	ANGERS	17, bd Robert d'Arbasel
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		33ème		Bureau 210	Ecole Claude Monet	ANGERS	17, bd Robert d'Arbasel
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		34ème		Bureau 211	Ecole des Grandes Maudévières	ANGERS	9, square Gaston Allard
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		35ème		Bureau 212	Ecole des Grandes Maudévières	ANGERS	9, square Gaston Allard
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		36ème		Bureau 213	Ecole de La Chevalerie	ANGERS	9, square Gaston Allard
902	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		37ème		Bureau 214	Ecole des Grandes Maudévières	ANGERS	9, square Gaston Allard
903	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers	13	38ème		Bureau 215	Ecole Jean Rostand	ANGERS	Rue du Vallon
906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		39ème		Bureau 216	Ecole Jean Rostand	ANGERS	Rue du Vallon
906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		40ème		Bureau 217	Ecole Jean Rostand	ANGERS	Rue du Vallon
906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		41ème		Bureau 218	Salle Auguste Chupin	ANGERS	11, Esplanade A. Chupin
906	ANGERS	4902	ANGERS 2	007	Angers		42ème		Bureau 219	Salle Auguste Chupin	ANGERS	11, Esplanade A. Chupin
907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	ANGERS	12	43ème		Bureau 301 (Centralisateur Canton)	Ecole Grégoire Bordillon	ANGERS	Place Grégoire Bordillon
906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		44ème		Bureau 302	Ecole Grégoire Bordillon	ANGERS	Place Grégoire Bordillon
906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		45ème		Bureau 303	Ecole Raspail	ANGERS	11, rue Raspail
906	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		46ème		Bureau 304	Ecole Raspail	ANGERS	11, rue Raspail
907	ANGERS	4903	ANGERS 3	007	Angers		47ème		Bureau 305	Ecole René Gasnier	ANGERS	Rue Raphaël Henry

CIN	AN	CODE CANTON	CANTON	COTE CDA	COMMUNES	CP	MEMBRE BV (N par Canton)	MEMBRE BV (1 par Circons.)	ORDRE BV	NUMERO BV	REPRESENTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
1907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Angrie	49240			8ème		Ecole maternelle St Eusèbe	Avenue de Ripollat	
1907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Angrie	49240			10ème		Ecole primaire St Eusèbe	Avenue de Ripollat	
1907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Angrie	49240			11ème		Maison de Quartier Adréaire	31, allée Camille Pissarro	
1907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Angrie	49240			12ème		Groupe scolaire de l'Adréaire	2, rue Alphonse Delinger	
1907	ANGERS	4904	ANGERS 4	015	Angrie	49240			13ème		Salle associative de la Garde	Allée du 9 novembre 1989	
1903	ANGERS	4921	TIERCE	017	GARÇE	49430	1				Mairie - salle du Conseil	30 rue de la Mairie	
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150	17		1er		Salle des fêtes	1 rue de Charleval	Bocé
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			2ème		Mairie déléguée	1 rue de Maurice	Charléval
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			3ème		Salle des fêtes	18, Rue Saint-Médard	Charléval et Rouge
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			4ème		Mairie	avenue de la	Clair
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			5ème		Mairie	29 rue de Boudin	Coton
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			6ème		Centre	1 rue de la Mairie	Erminville
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			7ème		Ecole publique « Les Mécaniques Bleues »	1 place des Toulous	Fougères
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			8ème		Mairie	13 rue des Ecoles	Le Galvérien
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			9ème		Salle des fêtes	13 rue Cluffin des Fontaines	Le Vif Baugé
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			10ème		Salle de l'ancienne école	Rue de Calé	Mirébois
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			11ème		Salle du conseil de la mairie	3, rue des Magallanes	Pouilly
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			12ème		est de la mairie	9 Grande Rue	Saint Martin d'And
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			13ème		Mairie	8, Rue du Cardinal Régnier	Saint-Quentin les Basilevains
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			14ème		Mairie	rue Principale	Valeray
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			15ème		Centre René d'Anjou (centraisiteur)	Place de l'Organe	Baugé
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			16ème		Centre René d'Anjou	Place de l'Organe	Baugé
1903	SAUMUR	4901	BEAUFORT-EN-ANJOU	016	BEAUFORT-EN-ANJOU	49150			17ème		Mairie (centraisiteur) - salle des mariages	Place de l'Organe	Baugé
1906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	BEAUCOUZÉ	49070	5		1er		Grange Dimitère	19 rue du Prieuré	
1906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			2ème		Maison de la Culture et des Loisirs - Salle Barbara	Parc du Prieuré	
1906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			3ème		Maison de l'Hermitage	Rue de l'Obélette	
1906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			4ème		Maison de la Culture et des Loisirs Edifié Plat (Salle Edith Piaf)	Parc du Prieuré	
1906	ANGERS	4903	ANGERS 3	020	Beaucouzé	49070			5ème		Salle des Halles 1 (centraisiteur)	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
1903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Vallée	49250	6		1er		Salle des Halles 2	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
1903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Vallée	49250			2ème		Salle des Halles 3	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
1903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Vallée	49250			3ème		Salle des Halles 4	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
1903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Vallée	49250			4ème		Salle des Halles 5	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
1903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Vallée	49250			5ème		Salle des Halles 6	Place des Halles	Beaufort-en-Vallée
1903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	021	Beaufort-en-Vallée	49250			6ème		Maison communale de bières St Louis	12 bis, rue du Moulin des Cinq	
1904	ANGERS	4911	CHEVILLE-EN-ANJOU	022	BEAULIEU-SURLAYON	49750	1		1er		Espace de Prieuré	Place F. Gambon	Arçonnat
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600	30		1er		Salle de la Gare	Rue de la Gare	Beaupreau
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			2ème		Salle de la Gare	Rue de la Gare	Beaupreau
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			3ème		Salle de la Gare	Rue de la Gare	Beaupreau
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			4ème		Salle Martin Luther King (centraisiteur)	Logn - Hôtel de Ville	Beaupreau
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			5ème		Salle de la Fête	Rue de l'Épicerie	Beaupreau
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			6ème		Mairie déléguée	Place Brossier	Mauges
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			7ème		Centre culturel	Bd Calvignac	Mauges
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			8ème		Salle communale Notre Dame de Mauges	Rue de l'École	Mauges
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			9ème		Restaurant scolaire	Place Mgr Dupont	Genêt
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			10ème		Mairie déléguée	3, rue des Ecoles	Genêt
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			11ème		Mairie déléguée	8, rue d'Anjou	La Chapelle du Gâtier
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			12ème		Mairie déléguée	6, rue des Mauges	La Chapelle
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			13ème		Mairie déléguée	Avenue des Mauges	La Chapelle
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			14ème		Mairie déléguée	Place de la Mairie	La Chapelle
1906	CHOLET	4909	BEAUPREAU-EN-MAUGES	023	Beaupreau-en-Mauges	49600			15ème		Mairie déléguée		Saint-Philbert-en-Mauges

CIR	APP	CODE CARTON	CARTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	ABRE BV (M par Canton)	PERE BV (M par Canton)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMM. ADRESSE
1907	ANGERS	4905	ANGERS 5	065	Cantony-Epeneuf	49406			2ème		Maison Commune de laitière - Adresse	16 rue Lemaçon	
1907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	065	CARBAY	49410	1				Mairie	4 Rue François Perji	
1904	CHOLET	4913	CHOLET 2	057	CERILLON	49310	1				Salles communales	Rue Victor et Aline Gakrasau	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	058	CERQUEUX (LES)	49350	1				Mairie	2 et 4 rue du Vieux Logis	
1902	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	061	CHALLAINS-LE-POITHE	49440	1				Mairie des Financiers	Rue de l'Église	
1902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	CHALONNES SUR LOIRE	49290	3		1 ^{re}		Mairie (centrale) Mairie	Place de l'Hôtel de Ville	
1902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		2ème		Référence hotel de Loire	Allée du Parc	
1902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		3ème		Mairie des Mariniers	Rue Passagère	
1903	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		4ème		Salle du Layon	Avenue Laffon de Ladebat	
1902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	063	Chalonnes-sur-Loire	49290	3		5ème		Salle du Layon	Avenue Laffon de Ladebat	
1907	SEGRE	4921	TIERCE	064	CHAMBELAY	49220	1				École Roc en Val	Rue de Montcauil	
1908	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE	49123	1				Maison Commune de Lobis	1, rue de l'Église	
1903	CHOLET	4913	CHOLET 2	070	CHAMTELUP-LES-BOSIS	49240	1				Mairie	4, place du centre	
1903	ANGERS	4906	ANGERS 6	076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA)	49140	1				Mairie	Rue Devry	
1902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	082	CHAUDRON-SUR-LAYON	49200	1				Salle du Conseil	place Saint Julien	
1907	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	069	CHAZÉ-SUR-ARCOIS	49340	1				Mairie	3, square René Goujon	
1901	ANGERS	4921	TIERCE	090	CHEFFES	49125	1				Mairie	3, allée de l'Abbé Blondel de Rys	Chaux
1904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120	20	4	1 ^{re}		Salle des Consoils de Chaux	5, rue l'Arzillé	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	49120	20	16	2ème		Salle des Consoils (centralisateur)	Rue de la Gabardière	
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	17	3ème		Salle de la Gabardière	4, bis rue de la Chesnaitte	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	18	4ème		Maison des Génération	3, rue de l'Arzillé	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	19	5ème		Salle du Prieuré	31, rue du Maréchal Juin	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	20	6ème		Mairie	4, place de l'Église	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	21	7ème		Mairie	1, place de la Mairie	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	22	8ème		Mairie	28 rue Principale	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	23	9ème		Mairie	Rue Geoffroy de la Tour-Landry	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	24	10ème		Mairie	2, rue Abbe Florent	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	25	11ème		Mairie	2, rue de la Mairie	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	26	12ème		Mairie	6, ter rue du Commerce	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	27	13ème		Bibliothèque	5, rue de l'Église	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	28	14ème		Maison des Energies	Rue Beau Soleil	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	29	15ème		Mairie - salle du conseil	5, rue de la Mairie	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120	20	30	16ème		Mairie - salle du sous-sol	5, bis, rue de la Mairie	Chaux
1904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49670					Mairie	Valenjou	Chaux
1904	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49670					Mairie	Rue de la Gabardière	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120					Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Chaux
1902	CHOLET	4911	CHEMILLÉ-EN-ANJOU	092	Chemillé-en-Anjou	49120					Salle de la Gabardière	Rue de la Gabardière	Chaux
1901	SEGRE	4921	TIERCE	067	CHEMILLÉ-CHAMPTÉLUSÉ	49220	1				Mairie désignée de Champtélu sur Beauce	3, rue de la Cure	Chaux
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	CHOLET	49300	27	5	1 ^{re}		Jardin de Verre	13, Bd Gustave Richard	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			2ème		Groupe scolaire La Girardière	57, rue de la Girardière	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			3ème		Groupe scolaire Les Turbaudières	1, rue des Orfèvres	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			4ème		Groupe scolaire Les Turbaudières	1, rue des Orfèvres	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			5ème		Groupe scolaire Chambord	20, rue de Chambord	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			6ème		Groupe scolaires Chambord	20, rue de Chambord	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			7ème		École élémentaire Marie Curie	40, rue François-Sébastien Maigneau	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			8ème		École Marie Curie	Rue Jean-Jaures	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	098	Cholel	49300			9ème		Groupe scolaire Jules Verne	20, avenue de Mocrat	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	098	Cholel	49300			10ème		Groupe scolaire Jules Verne	20, avenue de Mocrat	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	098	Cholel	49300			11ème		Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tuilerie	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	098	Cholel	49300			12ème		Lycée technique Renaudeau	11, rue de la Tuilerie	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	098	Cholel	49300			13ème		Hôtel de Ville	2, place Jean Moulin	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			14ème		Groupe scolaire Burfon	10, rue du Lt Col de Maillevay	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			15ème		Groupe scolaire Burfon	10, rue du Lt Col de Maillevay	

DIR	ARR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	KERS (en %) Cantons	KERS (en %) BV (Cress)	CRURE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMP. ADRESSE
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			16ème		Maison de l'Étance	Rue René Cassin	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			17ème		Groupe scolaire La Bruyère	4 Rue Jean de La Bruyère	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			18ème		Groupe scolaire La Bruyère	4 Rue Jean de La Bruyère	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			18ème		Groupe scolaire St. Exupéry	28, rue Louis-Marie Grignon de Montfort	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			20ème		Groupe scolaire St. Exupéry	28, rue Louis-Marie Grignon de Montfort	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	098	Cholel	49300			21ème		Salles de sport Alain Mimoun	13, avenue du Président Kennedy	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			22ème		Groupe scolaire Emilie Brontë	1 Rue Charlemagne	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			24ème		Groupe scolaire Les Richardiers	8, rue J.J. Rousseau	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			24ème		Groupe scolaire Les Richardiers	8, rue J.J. Rousseau	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			25ème		Salles polyvalentes du Plessis	Rue d'Alsace	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			26ème		Mairie annexe du Roy St Bonnet	Rue du Général de Gaulle	
1905	CHOLET	4912	CHOLET 1	099	Cholel	49300			27ème		École de La Chevalière	Rue de la Chevalière	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			28ème		Groupe scolaire Moitère	5, rue de Moutpessart	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			28ème		Établissement cantonal Cholel	46 avenue Mont Gambella	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			30ème		Groupe scolaire Paradis	3, rue du Paradis	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			31ème		École maternelle La Fontaine	10, rue du Château Rouge	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			32ème		Groupe scolaire Turpault	1, rue Charles Péguy	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			33ème		Groupe scolaire La Bourne	5, rue de Mourmelon	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			34ème		Groupe scolaire La Bourne	5, rue de Mourmelon	
1905	CHOLET	4913	CHOLET 2	099	Cholel	49300			36ème		Centre social du Veigier	Rue du Bois Régérier	
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	100	CIZAY-LA-MADELEINE	49700	1				École des Arts	Place de l'Église	
1904	CHOLET	4913	CHOLET 2	100	CLERÉ SUR-LAYON	49590	1				Mairie	20 rue du Layon	
1903	ANGERS	4905	ANGERS 5	101	CORNILLE-LES-CAVES	49140	1				Salles des Fêtes	La Bourne	
1904	CHOLET	4913	CHOLET 2	108	CORON	49690	2		1 ^{er}		Salles du Lys	Rue du Stade	
1904	CHOLET	4913	CHOLET 2	109	Coron	49690			3ème		Salles du Lys	Rue du Stade	
1904	ANGERS	4905	ANGERS 6	110	CORCÉ	49140	1				Restaurant scolaire	3, rue du Commerce	
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	112	COUDRAY-MACQUARD (LE)	49290	1				Mairie - Salles des associations	1, rue de Pazilli	
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	113	COURCHAMPS	49280	1				Mairie (salles des mariages)	Place de la Mairie	
1903	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	114	COURLÉON	49390	1				Mairie - Salles du Conseil	1 Place Saint Jacques	
1902	ANGERS	4910	CHALANDES-BURLIORD	120	DENÉE	49190	1				Sandrine	1 rue du 8 mai	
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	121	DENEZÉ-SOUS-DOUE	49700	1				Salles des Fêtes	Rue Principale	
1904	SAUMUR	4914	SAUMUR	123	DISTRE	49700	1				Salles de l'Amié	15, rue de l'Église	
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700	13		1 ^{er}		Salles central (centralisateur)	Place Jean Bégault	Doué-la-Fontaine
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			2ème		Salles communales	13A, rue de Tauray	Doué-la-Fontaine
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			3ème		Restaurant scolaire de l'École de Douces	18, rue Victor Journeau	Doué-la-Fontaine
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			4ème		Salles de restauration du Centre de loisirs	45, rue de Soudanger	Doué-la-Fontaine
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			5ème		Salles polyvalentes	25 rue Jean Meroz	Doué-la-Fontaine
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			6ème		Salles du Part Anjou	2 Place de l'Antienne Gare	Doué-la-Fontaine
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			7ème		Mairie déléguée	5, rue St Jean	Doué-la-Fontaine
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			8ème		Mairie déléguée	27, rue natio	Concours-sur-Layon
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			9ème		Mairie déléguée	165 Rue Camille Méliès	Concours-sur-Layon
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			10ème		Mairie déléguée	5, rue de la Mairie	Concours-sur-Layon
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			11ème		Mairie déléguée	1, place de l'Église	Concours-sur-Layon
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			12ème		Mairie déléguée	5, rue des commerçants	Concours-sur-Layon
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	125	DOUÉ-EN-ANJOU	49700			13ème		Maison des Associations	3 place du Vocabulaire de Micquelou	Concours-sur-Layon
1903	ANGERS	4921	TIERCÉ	207	DURTAL	49430	3		1 ^{er}		Salles (Odyssée) (centralisateur)	rue de Bellevue	
1903	ANGERS	4921	TIERCÉ	127	Durtal	49430			2ème		Salles (Odyssée)	rue de Bellevue	
1903	ANGERS	4911	TIERCÉ	127	Durtal	49430			3ème		Salles (Odyssée)	rue de Bellevue	
1903	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	ÉCOUFLANT	49000	4		1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Place de la mairie	
1903	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000			2ème		Logis de Balabranchette	Rue de la mairie	
1903	ANGERS	4905	ANGERS 5	129	Écouflant	49000			3ème		Centre socioculturel "Simone Signoral"	Rue Simone Signoral	

CDC	MUR	CODE CANTON	CANTON	CODE COA	COMMUNES	CP	NEBRE BV (1st par Cantons)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
101	ANGERS	49005	ANGERS 5	179	Écouffé	49009		4ème		Centre administratif "Personne Signoret"	Rue Simone Signoret	
101	ANGERS	49005	ANGERS 5	180	ÉCOUILLE	49009				Mairie - Salle de conseil	2 rue de la Mairie	
104	SAUMUR	49114	DOUÉ-EN-ANJOU	131	EPIEDS	49220	1	1 ^{er}		Mairie (Salle associative - Cour de la Mairie)	7 rue de la Touche	
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	387	ERDE-EN-ANJOU	49220	4	3ème		Restaurant municipal	3 rue de l'Étang	Vern d'Angou
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	387	ERDE-EN-ANJOU	49220		4ème		Salle municipale	3 place du Parc	Vern d'Angou
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	387	ERDE-EN-ANJOU	49220		4ème		Belle communale	3 rue de la Liberté	Érde-en-Lengarde
107	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	39	ERDE-EN-ANJOU	49370	2	6ème		Maison pour tous	1 place de l'Union	La Poëtrie
107	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	397	ERDE-EN-ANJOU	49370		6ème		Maison pour tous	7 place de l'Union	La Poëtrie
100	ANGERS	4921	TIERCÉ	112	ÉTRICHÉ	49130	1			Mairie	1 Square de la Mairie	
101	ANGERS	4905	ANGERS 5	13	FENEU	49460	2	1 ^{er}		space culturel (centralisateur)	6 rue de la Cure	
101	ANGERS	4905	ANGERS 5	13	FENEU	49460		2ème		Espace Culturel	6 Rue de la Cure	
104	SAUMUR	4919	SAUMUR	140	FONTENAUD-L'ABBAYE	49550	1			Foyer Yves Dutilleul	Place des Noyers	
102	ANGERS	4917	LES FONTS-DE-CÉ	167	GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49610	4	1 ^{er}		Espace Aimé Moron	Chemin des Deux Noëlines	Angoulême
102	ANGERS	4917	LES FONTS-DE-CÉ	167	GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49610		2ème		space Aimé Moron	Chemin des Deux Noëlines	Angoulême
102	ANGERS	4917	LES FONTS-DE-CÉ	167	GARENNES-SUR-LOIRE (LES)	49610		3ème		Salle Odile d'Obène	Place de la Mairie	Saint-Jean-des-Méuniers
103	SAUMUR	4915	LONGUÉ-JUMELLES	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350	3	1 ^{er}		Espace Les Pomm (centralisateur)	Place de la Mairie	Les Pommiers-sur-Loire
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		2ème		Gymnase Les Pommiers	Rue des ponts	Les Pommiers-sur-Loire
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350	7	3ème		Salle André Courtaud	5, place de la Liberté	Les Pommiers-sur-Loire
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		4ème		Château de la Roche	Rue de Loderre	Les Pommiers-sur-Loire
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		5ème		Mairie déléguée de Chênehutte	22 rue du Doss et Arès	Chênehutte / Aves-Tourbe
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		6ème		Mairie annexe de Trèves Cunault + hall école	1 rue de la Sapinière	Chênehutte / Aves-Tourbe
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		7ème		Salle Bourvelot	Rue de J'Étang	Les Pommiers-sur-Loire
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		8ème		St Georges santonnières les deux salles	La Sansonnière	Saint-Georges-des-Épaves-Voies
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		9ème		Centre culturel du clos Margais	16, Clos d'Épaves	Saint-Martin de la Place
104	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	261	GEMMES-VAL-DE-LOIRE	49350		10ème		Salle du vieux puits	3 rue de l'église	Le Thourail
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	185	GRÈZ-NEUVILLE	49220	1			Restaurant scolaire	Place de la Mairie	
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330	8	1 ^{er}		Mairie déléguée (Centralisateur)	36, rue Henri Lallebaque	Chambray
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330		2ème		Mairie	14 rue de la Maine	Chambray
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330		3ème		Mairie	1 rue Albert Prieur	Chambray
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330		4ème		Mairie	11, rue Charles de Gaulle	Chambray
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330		5ème		Mairie	4, rue Max Richier	Chambray
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330		6ème		Mairie	1 rue du Grand Chambray	Chambray
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330		7ème		Mairie	2 place de la Mairie	Chambray
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	080	HAUTS d'ANJOU (LES)	49330		8ème		Salle des fêtes "La Gaie"	Chemin Cigale	Chambray-sur-Loire
103	ANGERS	4908	ANGERS 8	174	MIL-LE-ZÉLIGNÉ	49130	2	1 ^{er}		Mairie - salle Lucien Bonin (centralisateur)	14 rue de la Mairie	Lezigné
103	ANGERS	4908	ANGERS 8	174	MIL-LE-ZÉLIGNÉ	49130				Mairie - salle Lucien Bonin	18 rue Pierre Le Loyez	Lezigné
106	ANGERS	4919	CHALONNES-SUR-LOIRE	150	INGRANDES-LE-FRENE SUR LOIRE	49123	2	1 ^{er}		Maison Commune de Loists - (Centralisateur)	Place du Champ de Foire	Lezigné
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	61	JAILLE-VYON (LA)	49220	1	2ème		Salle Pierre Eblorreau	Rue de la Mairie	Le-Freize-sur-Loire
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	61	JAILLE-VYON (LA)	49220		1 ^{er}		Espace Henri de Messey	16, rue St Leup	Jardé
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	61	JAILLE-VYON (LA)	49220		2ème		Restaurant scolaire (Centralisateur)	1 place de la mairie	Jardé
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	61	JAILLE-VYON (LA)	49220		3ème		Mairie déléguée	1 place du Champ de Foire	Jardé
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	61	JAILLE-VYON (LA)	49220		4ème		Mairie déléguée	1 place du Champ de Foire	Jardé
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	70	JUVARDEL	49330	1			Mairie - Salle du Combat	Place de la Mairie	Lezigné
101	SEGRE	4921	TIERCÉ	70	JUVARDEL	49330				Mairie	le bourg	Lezigné
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	119	LAINC-CHARLES (LA)	49150	1	1 ^{er}		Espace Emile Juchin (centralisateur)	Place du Champ de Foire	Lezigné
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	119	LAINC-CHARLES (LA)	49150		2ème		Espace Emile Juchin	Place du Champ de Foire	Lezigné
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	119	LAINC-CHARLES (LA)	49150		3ème		Salle des fêtes	5, rue de la Croix Rouge	Lezigné
107	SEGRE	4921	TIERCÉ	119	LAINC-CHARLES (LA)	49150		4ème		Salle Pauline Foubert	Avenue des Tibides	Lezigné

CHA	APP	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	NRRE BV (en par. Communes)	NRRE BV (en par. Circons.)	ORDRE BV	MUMERO BV	INFLUATION	KORTIQUE	COMPL. ADRESSE
4906	CHOLET	4910	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49110	14ème	14ème	14ème	Mairie déléguée	2 rue de Verdun	Saint-Laurent-Macé	
4908	CHOLET	4910	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49260	15ème	15ème	15ème	Mairie déléguée	5, rue de la Marche	Chouppes-en-Mauges	
4909	CHOLET	4910	MAUGES-SUR-LOIRE	244	Mauges-sur-Loire	49400	16ème	16ème	16ème	Mairie déléguée	Place de la Vierge	Breussé	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	MAULEVRIER	49300	17ème	17ème	17ème	Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	Place François Girard		
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	Mauzé-Vibray	49300	18ème	18ème	18ème	Restaurant scolaire	Place François Girard		
4900	CHOLET	4913	SEVRES-MAINE	103	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	19ème	19ème	19ème	Mairie (centralisateur) - Salle du Conseil	1, rue du Mechal		
4906	CHOLET	4913	SEVRES-MAINE	103	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	20ème	20ème	20ème	Ecole maternelle publique Jean Moulin - Salle de motricité	Place Marcel Toupin		
4906	CHOLET	4913	SEVRES-MAINE	103	MAY-SUR-EVRE (LE)	49122	21ème	21ème	21ème	Ecole primaire publique Jean Moulin - Châssis	Place Marcel Toupin		
4900	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	MAZE-MILLON	49630	4	1er	1er	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Millon	49630	2ème	2ème	2ème	École des Loisirs	Allée du Clos	Mazé	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Millon	49630	3ème	3ème	3ème	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé	
4903	SAUMUR	4908	BEAUFORT-EN-ANJOU	194	Mazé-Millon	49630	4ème	4ème	4ème	Salle des Loisirs	Allée du Clos	Mazé	
4905	CHOLET	4913	CHOLET 2	192	MAZÉES-EN-MAUGES	49300	1	1er	1er	Mairie (Centralisateur)	Rue David d'Angers	Fontaine-Moron	
4903	SAUMUR	4907	ANGERS 7	201	MANTRE (LA)	49250	2	2ème	2ème	Mairie (Centralisateur)	1, rue de la Mairie		
4901	SEGRE	4921	TIERCÉ	208	Mazé	49230	1	1er	1er	Espace Culturel	0 place du Colonel Léon Feye		
4903	ANGERS	4921	TIERCÉ	208	MONTIGNÉ-LES-RAINFRES	49430	1	1er	1er	Mairie	1, rue de la Mairie		
4904	SAUMUR	4914	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49510	1	1er	1er	Salle du Conseil	1, rue de la Mairie		
4904	SAUMUR	4914	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49510	1	1er	1er	Mairie	2, place du Colonel Hector		
4904	SAUMUR	4914	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49510	1	1er	1er	Mairie (centralisateur)	2, rue de la Mairie		
4904	SAUMUR	4914	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49510	1	1er	1er	Salle des Ammonies de Magon	1, rue de la Mairie		
4904	SAUMUR	4914	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49510	1	1er	1er	École primaire de la Herse	Place de la République	Magon	
4904	SAUMUR	4914	CHOLET 2	211	MONTILLIERS	49510	1	1er	1er	École primaire des Remparts	Rue Jean Jaures		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	7	7ème	7ème	Maison du Parc (centralisateur)	Rue Pierre Mendès France		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	8ème	8ème	8ème	Mairie (sans d'habitant)	Eclairage Jean Moulin		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	9ème	9ème	9ème	Salle Emile Beaulieu	Place Robert Schuman		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	10ème	10ème	10ème	École maternelle Marcel Pagnot	3, rue de Venise		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	11ème	11ème	11ème	Restaurant scolaire Jean Madépolon	5, rue du 18 Juin		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	12ème	12ème	12ème	Restaurant scolaire Marcel Pagnot	1, rue de Venise		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	13ème	13ème	13ème	Restaurants maternelle Jean Madépolon	5, rue du 18 Juin		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	14ème	14ème	14ème	Salle communale	3, rue de la Mairie		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	15ème	15ème	15ème	Salle du conseil municipal	23 rue Val de Maine		
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	16ème	16ème	16ème	Mairie déléguée	18, rue Foch	Magon	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	17ème	17ème	17ème	Mairie (centralisateur)	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	18ème	18ème	18ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	19ème	19ème	19ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	20ème	20ème	20ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	21ème	21ème	21ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	22ème	22ème	22ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	23ème	23ème	23ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	24ème	24ème	24ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	25ème	25ème	25ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	26ème	26ème	26ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	27ème	27ème	27ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	28ème	28ème	28ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	29ème	29ème	29ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	30ème	30ème	30ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	31ème	31ème	31ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	32ème	32ème	32ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	33ème	33ème	33ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	34ème	34ème	34ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	35ème	35ème	35ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	36ème	36ème	36ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	37ème	37ème	37ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	38ème	38ème	38ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	39ème	39ème	39ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	40ème	40ème	40ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	41ème	41ème	41ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	42ème	42ème	42ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	43ème	43ème	43ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	44ème	44ème	44ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	45ème	45ème	45ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	46ème	46ème	46ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	47ème	47ème	47ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	48ème	48ème	48ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	49ème	49ème	49ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	50ème	50ème	50ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	51ème	51ème	51ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	52ème	52ème	52ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	53ème	53ème	53ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	54ème	54ème	54ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	55ème	55ème	55ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	56ème	56ème	56ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	57ème	57ème	57ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	58ème	58ème	58ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	59ème	59ème	59ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	60ème	60ème	60ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	61ème	61ème	61ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	62ème	62ème	62ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	63ème	63ème	63ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	64ème	64ème	64ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	65ème	65ème	65ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	66ème	66ème	66ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	67ème	67ème	67ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	68ème	68ème	68ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	69ème	69ème	69ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	70ème	70ème	70ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	71ème	71ème	71ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	72ème	72ème	72ème	Mairie déléguée	11 avenue du parc	Saint-Pierre-Monlaur	
4907	ANGERS	4904	ANGERS 4	214	MONTREUIL-JUIGNÉ	49400	73ème	73ème	73ème	Mairie déléguée</			

CR	AMR	CODE QUANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	HEBRE BV (N° par Canton)	HEBRE BV (N° par Comm)	ORDRE (BV)	NUMERO BV	AMPLIFICATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
1904	CHOLET	4910	CHOLET 2	240	PAILLE (LA)	49360	1				Salle des fêtes		
1901	ANGERS	4907	ANGERS 7	241	PLEEBS-BOUMMOIRE (LE)	49124	2		1 ^{er}		Ecole maternelle « Le Chêne du Moré »	Place Jean Lurçat	
1901	ANGERS	4907	ANGERS 7	241	PLEEBS-BOUMMOIRE (LE)	49124	2		2ème		Ecole maternelle « Le Chêne du Moré »	Place Jean Lurçat	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	1		1 ^{er}		Ecole Emsial (centralisateur commune et canton)	Fontaine Emsial	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	2ème		2ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	8 Rue du Commandant Bourgeois	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	3ème		3ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue d. B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	4ème		4ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	5ème		5ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	6ème		6ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	7ème		7ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	8ème		8ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	9ème		9ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	10ème		10ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1902	ANGERS	4917	LES PONTS-DE-CÉ	246	POINTS-DE-CÉ (Les)	49130	11ème		11ème		Ecole scolaire André Maréchal - Ecole maternelle	Avenue du B. M.	
1904	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	247	POISSONNIERE (LA)	49170	1				Le Poirier - Salle de la Gabarite		
1904	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	253	PUY-NOTRE-DAME (LE)	49250	1				Salle des fêtes		
1903	ANGERS	4921	BERCE	257	RAUBRELS (LE DE)	49430	1				Salle du conseil (Mairie)	14, 016 Charles de Gaulle	Villevéque
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	5		1 ^{er}		Mairie de Villaveque (centralisateur)	6 place de la Mairie	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	5		2ème		Salle Parage du Puy	Place Harard	Villevéque
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	5		3ème		Salle des Loisirs	Route de Montreuil	Sourcelles
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	5		4ème		Salle des Loisirs	Route de Montreuil	Sourcelles
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	49140	5		5ème		Salle Parage du Puy	7 Place Harard	Villevéque
1902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	249	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	49190	2		1 ^{er}		Salle la Prie	Rue des Ecoles	
1902	ANGERS	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	249	ROCHEFORT-SUR-LOIRE	49190	2		2ème		Salle la Prie (centralisateur)	Rue des Ecoles	
505	CHOLET	4918	SEVRE-MAINE	260	ROMAGNE (LA)	49740	1				Mairie	17 rue de la Mairie	
1904	SAUMUR	4910	SAUMUR	262	ROU-MARSON	49400	1				Maison des Associations	30 bis rue du 13 août 1944	
1907	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	266	SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS	49170	1				Annexe de la mairie	2 place de l'Église	
1901	ANGERS	4905	ANGERS 5	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		1 ^{er}		École Maternelle Pierre et Marie Curie	1 rue Jean Gilles	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		2ème		École primaire Jean Fauré	Rue Guillaume Harlus	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		3ème		École primaire - Bibliothèque	Rue de la Concorde	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		4ème		École primaire - Bibliothèque	Rue de la Concorde	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		5ème		Groupe scolaire de la Jaucelle	Rue de Wabovet	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		6ème		Groupe scolaire de la Jaucelle	Rue de Wabovet	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		7ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		8ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		9ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		10ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		11ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		12ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		13ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		14ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		15ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		16ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		17ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		18ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		19ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		20ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		21ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		22ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		23ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		24ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		25ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		26ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		27ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		28ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		29ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		30ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		31ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		32ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		33ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		34ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		35ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		36ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		37ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		38ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		39ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		40ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		41ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		42ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		43ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		44ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		45ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		46ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		47ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		48ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		49ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		50ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		51ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		52ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		53ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		54ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		55ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		56ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		57ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		58ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		59ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		60ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU	49124	8		61ème		Accueil de loisirs Pimelle Enfants	Rue Paul Verdane	
1901	ANGERS	4906	ANGERS 6	267	SAINT-BARTHÉLEMY D'ANJOU								

CDR	ANR	CODE CANTON	CANTON	CODE COMM	COMMUNES	CP	MERE BV (n° par Canton)	MERE BV (Classe)	ORDRE BV	ALIBERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPLADEXE
1905	ANGERS	4903	ANGERS 3	288	Saint-Leger-de-Ligny	49170			3ème		Collèges de Ligny	Rue des Premières	Saint-Leger-de-Ligny
1906	ANGERS	4903	ANGE-NS 3	288	Saint-Leger-de-Ligny	49070			3ème		Salle de la Forêt	Avenue de la Chapelle	Saint-Leger-de-Ligny
1907	ANGERS	4903	ANGE-NS 3	288	Saint-Leger-de-Ligny	49070			4ème		Salle Arne de Bretagne	Place de la Croix	Saint-Leger-de-Ligny
1908	CHOLET	4918	SEVREMOINE	289	SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET	49280	2		1ère		Mairie (centralisateur)	4 rue de Casma	
1909	CHOLET	4918	SEVREMOINE	289	Saint-Leger-sous-Cholel	49280			2ème		Pôle culturel (Salles n°1 et 2)	8 Rue de Casma	
1910	SAUMUR	4914	DOUÉ-EN-ANJOU	302	SAINT-MACLAIRE-DU-BOIS	49380	1		3ème		Mairie - Salle des Fêtes	1 rue de la Mairie - l'Hommeau de Bray	
1911	ANGERS	4903	ANGERS 3	306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	49170	1				Mairie	5 rue du Petit Anjou	
1912	ANGERS	4917	LES-PONTS-DE-CÉ	309	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE	49610	2		4ème		Mairie (centralisateur)	5 rue Armand Brassat	
1913	ANGERS	4917	LES-PONTS-DE-CÉ	308	Saint-Melaine-sur-Aubance	49610			2ème		Restaurant local	5 rue Armand Brassat	
1914	CHOLET	4913	CHOLET 2	310	SAINT-PAUL-DU-BOIS	49310	1				Mairie	1, rue Léa d'Anjou	
1915	SAUMUR	4915	LONGUE-JUMÈLLES	311	SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE	49180	1				Mairie	1, rue Léa d'Anjou	
1916	SEGRE	4910	CHALONNES-SUR-LOIRE	313	SAINT-SIGISMOND	49123	1				Salle de la Gaillé	Rue de la Gaillé	
1917	ANGERS	4907	ANGERS 7	328	SARROIS	49800	1				5 rue des Bâtes MATHIEU	Place de la Mairie	
1918	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	SAUMUR	49400	19	14	1ère		Hôtel de ville - City Leterno - centralisateur commune et canton	Rue Volière	
1919	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			2ème		Hôtel de ville - Salle Duplessis-Mathey	Rue M. Lère	
1920	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			3ème		Hôtel de ville - Salle Coësserie	7 rue Bonnefère	
1921	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			4ème		Ecole maternelle de l'Arche Dorée	3 rue Segneur	
1922	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			5ème		Espace des Hauts Quatiers	3 rue Jehan Alain	
1923	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			6ème		Ecole maternelle des Violettes	250 Rue Frocresse	
1924	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			8ème		École des Enfants	1143 avenue François Mitterand	
1925	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			10ème		Mairie déléguée de Bagneux	Rue d'Orléans	Bagneux
1926	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			11ème		Ecole du Dolmen	27 rue St-Denis	Bagneux
1927	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			12ème		Ecole du Dolmen	2 rue du Docteur	Bagneux
1928	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			13ème		Espace André LAGAZE	Place du Bois Quélier	Saint-Hippolyte-Saint-Vincent
1929	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			14ème		Espace André LAGAZE	Place du Bois Quélier	Saint-Hippolyte-Saint-Vincent
1930	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			15ème		Espace André LAGAZE	Place du Bois Quélier	Saint-Hippolyte-Saint-Vincent
1931	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			16ème		Mairie déléguée de Dampierre-sur-Loire	123 rue de Montreuil	Dampierre-sur-Loire
1932	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			19ème		École universitaire	10 Rue du Petit Pré	
1933	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			20ème		École universitaire	10 Rue du Petit Pré	
1934	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			16ème		Salle Marcel Mercier	2 Rue de la Prévoité	Saint-Lubin-Les-Louvins
1935	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			17ème		Salle Marcel Mercier	11 Rue de la Prévoité	Saint-Lubin-Les-Louvins
1936	SAUMUR	4919	SAUMUR	328	Saumur	49400			18ème		Salle Marcel Mercier	11 Rue de la Prévoité	Saint-Lubin-Les-Louvins
1937	ANGERS	4903	ANGERS 3	378	SAVIGNY-RES	49175	1				Mairie	49 Rue de la Prévoité	Saint-Lubin-Les-Louvins
1938	SEGRE	4921	TRÉCÉ	370	SCAUX-D'ANJOU	49330	1				Le Nautlus	2 place Emile Vey	Saint-Lubin-Les-Louvins
1939	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500	21		1ère		Mairie (centralisateur commune et canton)	2 rue Sainte Catherine	
1940	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			2ème		Bourge du Treuil	Place du Port	Segré
1941	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			3ème		Grande Maison	4, rue de la Rivière	Segré
1942	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			4ème		Ecole des Frères Stevès	3, rue Coiffeau Bis	Segré
1943	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			5ème		Collège St-Joseph	Château de Reiller	Segré
1944	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			6ème		Accroche école de St-Eustache du Pevon	Saint-Aubin du Pevon	Segré
1945	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			7ème		Mairie déléguée	1, rue de la Prévoité	Segré
1946	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			8ème		Salle des Louvins	1, rue de la Prévoité	Segré
1947	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			9ème		Mairie déléguée	2, place de la Mairie	Segré
1948	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			10ème		Place de la Prévoité	ZA Industrielle	Segré
1949	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			11ème		Ecole maternelle	Rue Lubric-Missard	Segré
1950	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			12ème		Mairie déléguée	Port-Comtant Grand	Segré
1951	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			13ème		Mairie déléguée - salle de réunion	Place des Tillards	Segré
1952	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			14ème		Mairie déléguée - salle de conseil	1, rue des Tillards	Segré
1953	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			15ème		Mairie déléguée	4, rue du Levain	Segré
1954	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			16ème		Mairie déléguée	1, place St Nicolas	Segré
1955	SEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	49500			17ème		Mairie déléguée	2, place de l'Église	Segré

IN	ANR	CODE CANTON	CANTON	CODE COM	COMMUNES	CP	ADRESSE BV (n° par Canton)	ADRESSE BV (n° par Circons.)	ORDRE BV	NUMERO BV	IMPLANTATION	ADRESSE	COMPL. ADRESSE
907	BEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520	19ème		19ème		Mairie déléguée	4, rue d'André Marty	Châtellais
907	BEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520	19ème		19ème		Mairie déléguée	5, place St Martin	Châtellais-sur-Chouin (L.A)
907	BEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520	20ème		20ème		Mairie déléguée	5, place de l'église	Boulogne-sur-Ouche (L.A)
907	BEGRE	4920	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520	21ème		21ème		Mairie déléguée	17, rue d'Anjou	Aune
908	CHOLET	4919	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	331	Segré en Anjou Bleu	49520	1 ^{er}	3	1 ^{er}		Mairie (centralisateur)	Rue Abbé Chauveau	
908	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	332	Segré en Anjou Bleu	49250	2ème		2ème		Salle Priévert	Rue Abbé Chauveau	
908	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	332	Segré en Anjou Bleu	49250	3ème		3ème		Salle Priévert	Rue Abbé Chauveau	
903	ANGERS	4900	ANGERS 6	303	BEICHES-SUR-LE-LOIR	48140	1 ^{er}	2	1 ^{er}		Espace Villa Cyprien (centralisateur)	Place Gaudier	
903	ANGERS	4905	ANGERS 6	303	Beiches-sur-le-Loir	49160	2ème		2ème		Espace Villa Cyprien	Place Gaudier	
903	ANGERS	4905	ANGERS 6	304	BERMAISE	48140	1				Mairie - Salle du conseil municipal	105 rue de la Mairie	
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	19		19		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	2ème		2ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	3ème		3ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	4ème		4ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	5ème		5ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	6ème		6ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	7ème		7ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	8ème		8ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	9ème		9ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	10ème		10ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	11ème		11ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	12ème		12ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	13ème		13ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	14ème		14ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	15ème		15ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	16ème		16ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	17ème		17ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	18ème		18ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	19ème		19ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
905	CHOLET	4918	SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	301	SEVREMORNE	49450	20ème		20ème		Mairie - Salle du conseil municipal	23 place Henri Doury	Saint-Macaire-en-Mauges
904	CHOLET	4913	CHOLET 2	336	SOMLOIRE	49530	1				Mairie	2, place de l'Église	
902	ANGERS	4917	LES-POINTE-DE-CÉ	338	SOUJAY-SUR-AUBANCE	49610	1				Mairie	4 rue de l'Aubance	
901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	SOUJAY-SUR-AUBANCE	49610	2				Salle Eric Tabarly (centralisateur)	Chemin du Casco	
901	ANGERS	4905	ANGERS 5	339	Soujay-sur-Aubance	49610	3				Salle Eric Tabarly	Chemin du Casco	
904	ANGERS	4911	SALMUR	341	SOUJAY-SUR-AUBANCE	49610	1				Salle Varenne	1 rue Jean-Brevet	
904	ANGERS	4911	CHEVILLE-EN-ANJOU	086	TERRANJOU	49540	3				Mairie (centralisateur)	1 place de la Mairie	Chavagnes les Eaux
904	ANGERS	4911	CHEVILLE-EN-ANJOU	086	Terranjou	49580	2ème				Mairie	Rue du 8 mai 1945	Mauges-Branc
904	ANGERS	4911	CHEVILLE-EN-ANJOU	086	Terranjou	49580	3ème				Mairie	Rue du 8 mai 1945	Mauges-Branc
905	CHOLET	4912	CHOLET 2	343	TESSOUILLE (L.A)	49290	3				Salle des Loisirs	1 Place de l'abbé Luperon	Mairie Canton d'Anjou
905	CHOLET	4912	CHOLET 2	343	Tessouille (L.A)	49290	2ème				Salle des Filles (centralisateur)	25 rue du Stade	
905	CHOLET	4912	CHOLET 2	343	Tessouille (L.A)	49290	3ème				Salle des Filles	25 rue du Stade	
901	BEGRE	4911	TIERCE	344	THORIGNÉ-D'AMJOU	49220	1				Salle communale de l'Étang	Rue de l'Abbaye	
901	ANGERS	4921	TIERCE	347	TIERCÉ	49125	3				Mairie de Ville	Place de la Mairie	
901	ANGERS	4921	TIERCE	347	Tiercé	49125	4ème				Résidence autonome	La Sébastienne	
901	ANGERS	4921	TIERCE	347	Tiercé	49125	5ème				Restaurant scolaire (centralisateur)	Rue Maurice Ravet	
905	CHOLET	4913	CHOLET 2	333	TOUT-LEMONDE	49360	1				Mairie	1, rue Marthe Forron	
902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	TRELAZE	49800	9				Mairie - Mairie-Ancien (centralisateur)	131, rue Ferdinand Vast	
902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800	2ème				Salle de la Miracière	9, rue Lucien Minard	
902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800	3ème				École maternelle Jacques Prévert	19, rue Edouard Bligny	
902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800	4ème				École élémentaire Henri et Yvonne Dourou	25, rue Valongo	
902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800	5ème				groupe scolaire Jacques - École élémentaire	27, rue Jules Ferry	
902	ANGERS	4907	ANGERS 7	353	Trelazé	49800	6ème				École élémentaire Paul Fort	285, rue Elzéar Picou	



**Arrêté DRCL/BRE N°2022-26
modificatif n°9**

Nomination des membres des commissions de contrôle
chargés de la régularité des listes électorales dans
les communes de l'arrondissement d'Angers

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement d'Angers ;

Vu le renouvellement intégral du conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Layon ;

Vu la proposition: du maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

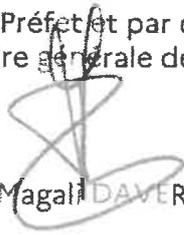
Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté préfectoral DRCL/BRE 2020 n°1067 du 10 décembre 2020, est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement d'Angers.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de Beaulieu-sur-Layon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le **16 MARS 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale de la Préfecture


Magali DAVERTON

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Code Com	Communes de l'arrondissement d'ANGERS	Nom – Prénom du titulaire	Nom – Prénom du suppléant
007	ANGERS :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LAINÉ Grégoire	LEMIERRE Marie-Isabelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER William	DAGUIN Claudette
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STEIN Christine	AUDIGANE Nicolas
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEFLOCH Stéphane	GOUA Bruno
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	SAEIDI Arash	FOUCHER-MAILLARD Sophie
012	AUBIGNE-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ROBÉ Mauricette	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HALLAIRE Elisabeth	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FALLEMPIN Anne-Marie	
015	AVRILLE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DELETRE Alain	VIAUD Laurent
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	TROCHUT Céline	BAILLIF APPLINCOURT Sophie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUCAULT Michel	FOGANG Louis
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEMOINE-MAULNY Estelle	VARLIN François
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	CHAILLEU CESBRON Catherine	VANBREMEERSCH Augustin
017	BARACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FROGET Joël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RICHARD Jean-Baptiste	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LE GOUIC Elisabeth	
020	BEAUCOUZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PLONQUET Michel	ROUSSET-TAVEAU Daniel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHEVET Jordan	HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROBIN Manuella	ROUDAUT Arnaud

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLON Nadège	TONNELIER Franck
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PIERROT Marc	
022	BEAULIEU-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTINEAU Mélanie	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	POULAIN Xavier	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GESLIN Agnès	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	TRESMONTAN Paul	
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	COLLIN Romy	
028	BEHUARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BERRUT Brigitte	VINCENT Hervé
	<i>Délégué de l'administration</i>	BODY Michel	GARREAU Eric
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DUVIGNON Jean-Luc	
345	BELLEVIGNE-EN-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FONTENEAU Jean-Jacques	BLATIER Marie
	<i>Délégué de l'administration</i>	NOYER Sandrine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	TESNIER Odile	
029	BLAISON SAINT-SULPICE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CHEVILLARD Marie-Madeleine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DIARD Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEGAGNEUX Marie-Madeleine	
035	BOUCHEMAINE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BUTTLER Erich	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LHÉRIAU Edith	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEIBER Denis	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	KIRSTEN Jean-Luc	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RETAILLEAU Brigitte	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

048	BRIOLLAY :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	LEBLOND Bernard	DESCHAMPS Catherine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHER Danielle	MENUAU Sophie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOUCHARD Dominique	GLETTY Hélène
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LESCOUARC'H Reynald	ROULLAND Frédérique
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	MAURY Frédérique	PORTET Hervéline
050	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DROUET Ghislaine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARSAULT Bernadette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	POMMEAU Claude	
055	CANTENAY-EPINARD :		
	<i>Conseiller municipal</i>	RIVIERE Cécile	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BOURGETEAU Daniel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GELINEAU Marcel	
063	CHALONNES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SANCEREAU Jean-Claude	Anne HUMBERT
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RICHOUX Martine	Jacqueline POIRIER
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GITEAU Philippe	Annie GOURDON
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DUPONT Stella	AVANNIER Maud
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	UZUREAU Anne	Véronique ONILLON
068	CHAMPTOCE-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SOUYRI Françoise	PAVY Françoise
	<i>Délégué de l'administration</i>	COLAS Claude	GUILLOUX Gisèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CASTELLIER Bernard	GUILLOUX Gisèle
076	CHAPELLE-SAINT-LAUD (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRUNHUT Jean-Claude	CHEVALIER Eric

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS .

	<i>Délégué de l'administration</i>	ESNAU René	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LEBRETON Marie-Thérèse	
082	CHAUDEFONDS-SUR-LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PICHERIT Daniel	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JURET Claudine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PIFFARD Jean	
090	CHEFFES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DURAND Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHOISY Annick	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAUDON AUDREY	
107	CORNILLE-LES-CAVES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PARTHENAY Sandrine	
	<i>Délégué de l'administration</i>	RABOUAN Martine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	SIREAU Roselyne	
110	CORZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	NICOLLE Anne-marie	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Jean-Pierre	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DANARD Danièle	
120	DENEE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BRAULT Olivier	
	<i>Délégué de l'administration</i>	REVAULT Yvette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIER Rolande	
127	DURTAL :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOUETTE Gérard	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BIGNON Eliane	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JOUIS Anne	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BOBET Corinne	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LANDFRIED Denis	
129	ECOUFLANT :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CELLIER Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	VAUGOYEAU Michel	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOURREAU Jean-Claude	
130	ECUILLE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SACHET Marie-Claire	
	<i>Délégué de l'administration</i>	GODIN Colette	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PALLUAU Annie	
132	ETRICHE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	STROESSER Delphine	AUGEREAU Line
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GAUDIN David	CAMUS Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Sabrina	ROSEAU Sylvie
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	JONET Nathalie	BREHERET Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DROUIN Véronique	WARY Grégory
135	FENEU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CHOVEAU Elodie	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	COSSARD Fabien	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	CLAVREUIL Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	TOQUÉ Patrick	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BLANCHET Sylvie	
167	GARENNES SUR LOIRE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DEFONTAINE Jacques	
	<i>Délégué de l'administration</i>	HEMON Yves	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GOUBAULT Jean-Paul	PELLETIER Hubert

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

174	HUILLE-LEZIGNE		
	<i>Conseiller municipal</i>	GAUTIER Dominique	BESNARDEAU Elodie
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUBERT Jacqueline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DESMARRES Sylvain	BEAUSSIN Alain
160	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VALLEE Sylvie	JEROUANE Mustapha
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PETIT Dominique	LEDEUR Maryse
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SIMON Fabienne	AMIET Caroline
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	PASCAL Patrick	CROISSANT Jocelyne
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste :</i>	BOSSEAU Louis-Marie	
163	JARZÉ-VILLAGES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GERFAULT Dominique	EDIN François
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUGONNET Christian	POUPIN Anne-Marie
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GIRAULT Dominique	TOUPLAIN Gérard
307	LOIRE AUTHION :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FENARD Philippe	BOISSONNET Marie-Claude
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	ROLLAND Hervé	BARBIER Agnès
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	TESSIER Maryline	COMBOT Lisa
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHARTIER Patrick	DABIN Christine
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	EZECHIEL Jean-Louis	MANNI Margot
200	LONGUENEE-EN-ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	SALE Daniel	CAPRON Christine
	<i>Délégué de l'administration</i>	BENESTEAU Marcelle	BOUMIER Brigitte
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	RENAULT Claude	MORVAN Samuel
188	MARCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DUVAL Valérie	MARBACHER Emmanuelle

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Délégué de l'administration</i>	GAUCHER Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ORIARD Raymond	
209	MONTIGNE-LES-RAIRIES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BARDELMEIJER Hélène	BAZIN Olivier
	<i>Délégué de l'administration</i>	AUDIOT Roger	PERRET Cindy
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MORIN Lucette	PETEL Nathalie
214	MONTREUIL-JUIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BONDU Josette	DE BERSACQUES MICHAUX Nicole
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MAGRES Patricia	HABAROU Jean-Charles
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	METAIS Alain	TERRIEN Yvonnick
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	VADOT Françoise	JOUANNEAU Guillaume
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	WASIAK Bertille	
216	MONTREUIL-SUR-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GABARD Gérard	
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHUPIN Jean-Claude	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GALLET Didier	
220	MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTIN DENIS	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	L'ANGLAIS HELENE	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FRESNEAU ERIC	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DE MIEULLE Roger	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LETHIELLEUX JoËLLE	
222	MOZE-SUR-LOUET :		
	<i>Conseiller municipal</i>	QUILEZ François	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BAUDONNIERE Jean-Louis	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MERLIN Bernard	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

223	MURS-ERIGNE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PERIGOT Marie	LE GAL Françoise
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	SANTOT Jean-Claude	CAPY Emmanuel
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GASNIER Antoine	ROUSSELOT-CASSAND Anne-Noël
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	GINESTET Odile	GUEGAN Yann
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	MARTIN Mickaël	VETEAU Fabien
241	PLESSIS-GRAMMOIRE (LE) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOHN Bruno	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MARTIN Loïc	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BRARD Michel	
246	PONTS-DE CE (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	REBILLARD Michèle	MINETTO Jacques
	<i>Délégué de l'administration</i>	DANIEL Chantal	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MARTIN Gilles	
247	POSSONNIERE (LA) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	ALBERT Ginette	
	<i>Délégué de l'administration</i>	TURQUOIS Andrée	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PAILLARD Pascal	
257	RAIRIES (LES) :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOUVET Sylvie	CAILLEAU Virginie
	<i>Délégué de l'administration</i>	PONTONNIER André	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUCHER Jean-François	
377	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	MARTIN Bertrand	FERRIER Brigitte
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FAUVEAU Agnan	LEYS Pol-Edouard
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	DAUVILLON Victor	

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LOZAC'H Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	CHAUVIN Nadège	
259	ROCHEFORT-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	GRELET Pascale	
	<i>Délégué de l'administration</i>	ALBERT Nicole	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROBIN Gaëtan	
267	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BLIN Bernard	BRIOLON-HAMON Christine
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GALLIOU Bernard	RENIER Marie-Josèphe
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JUBEAU Jean-Noël	DOHIN Didier
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	HERSANT Nathalie	BURR Marie-Thérèse
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	VRILLON Stéphane	BIGNONET Ivain
271	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	BOMAL Danielle	
	<i>Délégué de l'administration</i>	MESNIL Sylvie	MOIZAN Michèle
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LAVARELLO Jean-Pierre	GAUDIN Robert
283	SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	REY Philippe	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BURON Alain	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	FROGER Daniel	SAMSON François
284	SAINT-GERMAIN-DES-PRES :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DAUDIN Mélanie	MATHIEU Carine
	<i>Délégué de l'administration</i>	FRIBAULT Catherine	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	GAUDIN Jean-Marie	
288	SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PINEAU-PICOULEAU Anne	BELLANGER Jean-Charles

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE
L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Délégué de l'administration</i>	MARCHAND Monique	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BOUTIN Louise	
294	SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	CATHALOT Mélanie	BEAUMONT Jean-Marie
	<i>Délégué de l'administration</i>	GALLOT Jean-Paul	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	MANDRET Colette	
298	SAINT-LEGER-DE-LINIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BARBEAU Jean-Pierre	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VALIN Béatrice	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	JUBLAN Brigitte	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	MEDINA Serge	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BACHELE Delphine	
306	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX :		
	<i>Conseiller municipal</i>	COICAUD Thomas	
	<i>Délégué de l'administration</i>	BUISSON Roseline	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PANNIER André	
308	SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PERRAULT Jérôme	
	<i>Délégué de l'administration</i>	KURTZ Gérard	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DHEILLY Nathalie	
278	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BEAUJEAN Marie-Françoise	DE BARMON Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	HENNEKAM Ashley	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	PAPILLON Pascal	LOPPIN Jérôme
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	LEBLONG Loïc	SAULAIS Christophe
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	FABER Noël	EON Benoit

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

326	SARRIGNE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	PASSELANDE Jean-Noël	
	<i>Délégué de l'administration</i>	DELAUNAY Vincent	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	DOUCET Christophe	
329	SAVENNIERES :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	RENAUD Jean-Luc	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	VIDAL-BEAUDET Laure	
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	GUICHARD Catherine	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	AUBINAUD Sébastien	
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	DAGORNE Julien	
333	SEICHES-SUR-LE-LOIR :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	BOURGNEUF Geneviève	CHEVRIER Dominique
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	FOUQUET Malika	FOUQUET Raymonde
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste :</i>	THOMAS Dimitri	CREN Aude
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	RIGAUD David	ROCHER Pierrette
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste :</i>	BONNIN Stéphane	GAZON Célia
334	SERMAISE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEROUX Chantal	
	<i>Délégué de l'administration</i>	SOYER Anne-Marie	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	LELIEVRE Marie	
338	SOULAINES-SUR-AUBANCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	URIEN Jean-Christophe	
	<i>Délégué de l'administration</i>	JEREMIE Laetitia	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	THIOU Claude	
339	SOULAIRE-ET-BOURG :		
	<i>Conseiller municipal</i>	LEBOUVIER Jessica	SEROUSSI Gérard

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANGERS

	<i>Délégué de l'administration</i>	PAPIN Joël	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	PRÉZELIN Régine	
086	TERRANJOU :		
	<i>Conseiller municipal</i>	JOSELON Ingrid	RICHARD Mauricette
	<i>Délégué de l'administration</i>	OUSACI Alain	JOUIN Philippe
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	BONNIN Thérèse	ROUGIER Nicole
347	TIERCE :		
	<i>Conseiller municipal</i>	FOLLIOU Alexandre	PUIG Pascale
	<i>Délégué de l'administration</i>	CHABIRON Marie-Odile	LEMARCHAND Michel
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	CORDEAU Jean	JOUAN-BORLETEAU Amélie
353	TRELAZE :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	PETIT Marie-Hélène	PANTAIS Alain
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	BOUSSION Sébastien	BERTHO Florence
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	MAURY Elise	AMINE Ali
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	BATTAIS Boris	CADOT Claude
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste</i>	CANEVET Marie-Hélène	ERNOULT Gille
292	VAL DU LAYON :		
	<i>Conseiller municipal</i>	DERVIEUX Jean-Jacques	TESSE Fabienne
	<i>Délégué de l'administration</i>	LEVRON Agnès	
	<i>Délégué du Tribunal judiciaire</i>	ROMPILLON Dominique	
323	VERRIERES EN ANJOU :		
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	DEMAIN Claire	LE BOUEDEC Nathalie
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	RENOU Mélanie	LAUZANNE Suzelle
	<i>Conseiller municipal de la 1^{ère} liste</i>	JONCHERE Lucie	SORTANT Stéphane
	<i>Conseiller municipal de la 2^e liste</i>	SIMON Didier	GABORIT Frédéric
	<i>Conseiller municipal de la 3^e liste</i>	DUVAL Laurence	BOY Baris

Arrêté N°2022-01
modifiant l'arrêté n° 2020-09 du 4 décembre 2020 modifié
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes
électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du 9 février 2021 portant nomination de La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu Mme Anny PIETRI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 22 février 2021 modifié, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-09 du 4 décembre 2020 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu les propositions des maires des communes concernées de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu et les désignations des représentants par le président du tribunal judiciaire d'Angers ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu, les membres de commissions de contrôle chargés de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant les changements intervenus dans la désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales de plusieurs communes ;

Sur proposition de La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n° 2020-09 du 4 décembre 2020 est modifié comme suit : les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou Bleu.

Article 2 – La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Segré, le 15 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la Sous-Préfète
de Segré-en-Anjou Bleu


Anny PIETRI

ANNEXE A L'ARRETE N° 2022-01 MODIFIE PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
038	ANGRIE						
	Conseiller municipal	ROBERT Florent	12, Montlambert 49440 ANGRIE	francoise.florentrobert@gmail.com	ROBERT Aurélien	1, Montlambert 49440 ANGRIE	a_robert@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	BUREAU Estelle	La Petite Roche 49440 ANGRIE	manobureau@ozone.net			
	Délégué du TJ	BEDOJET Yvette	6, Rue de l'Eglise 49440 ANGRIE	bedouetbemarq@orange.fr			
010	ARMAILLE						
	Conseiller municipal	GAULTIER Nathalie	Lieu-dit Beauchêne 2231 Route de Pouancé 49420 Armaille	gaec.beauchene@wanadoo.fr			
	Délégué du Préfet	GRANDIER Eliane	Lieu-dit les Quatre Vents 1107 Route des Quatre Vents 49420 Armaille	etienne.grandier@orange.fr			
	Délégué du TJ	ROBERT (épouse ADAM) Marie-Agnès	1 la Clotaie de la Verzée 49420 Armaille	jeanclaude.adam49@gmail.com			
016	BECON-LES-GRANITS						
	Conseiller municipal	RICOU Richard	« La Petite Devière » 49370 BECON-LES-GRANITS	richard.eirficou@gmail.com			
	Délégué du Préfet	BEDOJET Bernard	24, avenue des Roses 49370 BECON-LES-GRANITS	bbedouet2@gmail.com	ROLLAND Philippe	6, rue de Villemoisin 49370 BECON-LES-GRANITS	rol.philippe@msn.com
	Délégué du TJ	HAMERY Pierre-Paul	17, rue de Cholet 49370 BECON-LES-GRANITS	piemepaul.hamery@orange.fr	COLAS Alain	65, rue d'Angers 49370 BECON-LES-GRANITS	manelaurealain@orange.fr
016	BOUILLE-MENARD						
	Conseiller municipal	MERCAT Pascale	« La Relinière » 49520 BOUILLE-MENARD	escaliermercato@gmail.com	HERAULT Philippe	18, rue du Fbg St Mathieu 49520 BOUILLE-MENARD	ph.herault_wanadoo.fr
	Délégué du Préfet	TURPIN Jean-Claude	3, lot « la Garenne » 49520 BOUILLE-MENARD		néant		
	Délégué du TJ	DERSOIR Thérèse	« la Chauvellière » 49520 BOUILLE-MENARD	claudedersoir@orange.fr	néant		
038	BOURG-L'ÉVEQUE						
	Conseiller municipal	CHËRÉ Jeanne-Marie	12, rue Ulger 49520 Bourg l'Évêque	jamie.chere@gmail.com			

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2022-01 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
054	CANDE : Délégué du Préfet Délégué du TJ	RÉGIS Jacqueline BLANCHARD Jean-Claude	34, rue Ulger 49520 Bourg l'Évêque, 5, rue Ulger 49520 Bourg l'Évêque				
	Conseiller municipal	CROSSOUARD Pascal	31, Route d'Ingrandes 49440 CANDE	pascalcrossouard@outlook.fr			
	Délégué du Préfet	RICOULT Dilier	395, rue de la Grée St Jacques Vallons de l'Érdre 44540 VRITZ	madirc@orange.fr			
	Délégué du TJ	GUYOT Yves	8, avenue Firmin de Torigner 49440 CANDE	yves.guyot5@wanadoo.fr			
065	CARBAY : Conseiller municipal	ORAIN Patrice	7 impasse du Prieuré - CARBAY	menorainfamily@sfr.fr	LAMBERT Viviane	5 Rue du Lavoir - CARBAY	viviane.lambar49@gmail.com
	Délégué du Préfet	GAUDIN Pascal	12 Rue du Roy - CARBAY	pascalnadia.6970@gmail.com	MAURICE Hélène	19 Rue François Peltier - CARBAY	stephelen.maurice@orange.fr
	Délégué du TJ	GUILLOIS Marie-Paule	26 Rue Fontaine Ogier - CARBAY	station-pneus49@orange.fr	BOUILLÉ Nathalie	16 Rue François Peltier - CARBAY	nathaliebouille@sfr.fr
066	CHALLAIN-LA-POTHIERE : Conseiller municipal	ALUS Denis	« La Misandière » 49440 CHALLAIN-LA-POTHIERE	alusc@hotmail.fr			
	Délégué du Préfet	DELANOE Denise	« Le verger » 49440 CHALLAIN-LA-POTHIERE	deianoe Denise@yahoo.fr			
	Délégué du TJ	SART Catherine	« Le bois de la source » 49440 CHALLAIN-LA-POTHIERE	catherine.sart@orange.fr			
064	CHAMBELLAY :						

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-01 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTROLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	Géraldine GOHIER		seb-et-gg@orange.fr	Patrick PRUD'HOMME		patrick.prudhomme@credit-cooperatif.c
	Délégué du Préfet	MESLET Marie-Christine	5, rue de l'Eglise 49220 CHAMBELLAY	the_meslet_oran_e.fr			
	Délégué du TJ	MARTEL Isabelle	22, Grande Rue 49220 CHAMBELLAY	martel_isabelle_oran_e.fr			
017	HAZE-SUR-ARGOS						
	Conseiller municipal	DAMILOUP Danièle	« Les Galésières » 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	danielledamiloup@yahoo.fr			
	Conseiller municipal	VOISINE Laurent	16 rue de la Cité des Champs 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	voisine.laurent@orange.fr			
	Conseiller municipal	CABRAL Joaquin	La Moite du Four 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	joacabral@hotmail.fr			
	Conseiller municipal	HAMARD Florence	9, rue du Prieuré 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	vhamard@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BOUPDEL Stéphane	2 bis, Allée du Petit Champ 49500 CHAZE-SUR-ARGOS	stephanebourdel@orange.fr			
017	CHENILLE-CHAMPT EUSSÉ						
	Conseiller municipal	COTTIER Jacqueline	« La Chapelle » Champeussé sur Beconnne 49220 CHENILLE-CHAMPT EUSSÉ	eari.chapelle@outlook.fr	de Rougé Etienne	« Le Haut Rocher » Chenillé-Chargé 49220 CHENILLE-CHAMPT EUSSÉ	etienne.de.rouge@hotmail.fr
	Délégué du Préfet	VIGNAIS Céline	« Ronce » Champeussé sur Beconnne 49220 CHENILLE-CHAMPT EUSSÉ	celine.vignais@orange.fr			
	Délégué du TJ	BOUJIN Madeleine	« Le Moulin » Chenillé-Chargé CHENILLE-CHAMPT EUSSÉ	madelon.boujin@gmail.com			
	ERDRE-EN-ANJOU :						
	Conseiller municipal	BELLIARD Joseph	8, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	gguillet97@gmail.com	BROUQUIER Adeline	1, rue du huit mai La Pouéze 49370 ERDRE-EN-ANJOU	ade.maratier@gmail.com
	Conseiller municipal	AUPRERE Magali	1, rue de la Tannerie Brain-sur-Longuenée 49220 ERDRE-EN-ANJOU	magali.aupre@orange.fr	LIPREAU-PINEAU Lucile	7, rue de la Mairie Gené 49220 ERDRE-EN-ANJOU	lulu.gary@orange.fr

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2022-01 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-beau	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	NICAULT Jean-Baptiste	11 Rue de la Fontaine, Vern d'Anjou, 49220 Erdre-en-Anjou	bnicault@orange.fr	POIRRIER Nathalie	2 Square de l'Europe Vern d'Anjou, 49220 ERDRE-EN-ANJOU	na.poirier@leposte.net
	Conseiller municipal	BOUE Marie-Joséphine	1 Impasse du Presbytère, 49220 ERDRE-EN-ANJOU	michel_boue@orange.fr	BELLANGER Clarisse	La Fontmerais Vern d'Anjou, 49220 ERDRE-EN-ANJOU	bellaenger-clarisse@wanadoo.fr
	Conseiller municipal	BLANCHAIS Hervé	4 rue du Presoir La Pouéze, 49370 ERDRE-EN-ANJOU	blanchais.herve@orange.fr	CHATEAU Julien	6, rue Saint Nicolas Gené, 49220 ERDRE-EN-ANJOU	julienchateau@orange.fr
185	GREZ-NEUVILLE						
	Conseiller municipal	BRANDICOURT Estelle	22, rue des Vignes, 49220 GREZ-NEUVILLE	estelle.brandicourt@gmail.com			
	Délégué du Préfet	FIN Hélène	17, allée du Prê Saint Jacques, 49220 GREZ-NEUVILLE	mahe-fr@wanadoo.fr			
	Délégué du Tj	CADEAU Gilles	5, rue de la Fontaine, 49220 GREZ-NEUVILLE	gillescadeau@wanadoo.fr			
186	HUITS D'ANJOU (ES)						
	Conseiller municipal	MARTIN Alain	6 allée Maurice V de Craon - Châteauneuf S/ Sarthe	almoi@orange.fr			
	Conseiller municipal	PERTUISSEL Roselyne	17 rue Albert Blanchouin - Châteauneuf S/Sarthe	rosej.ne.delandes@sfr.fr			
	Conseiller municipal	RIVENEAU Anté	5 rue des Serres - Champigné	anté.riveneau@leposte.net			
	Conseiller municipal	BODIN Freddy	1 Impasse des magnolias - Châteauneuf S/ Sarthe	bodin1986@gmail.com			
	Conseiller municipal	CONGNARD Charlotte	5 rue du Cable - Châteauneuf S/Sarthe	charlotcon.nard@gmail.com			
181	JAILLE-YVON (LA)						
	Conseiller municipal	Carine NEVEU	15 route de la Mayenne, 49330 LA JAILLE-YVON	neveu.carine@orange.fr	Jérémy DERSOIR	7 rue Saint Loup	jeremie.dersoir@aboo.fr
	Délégué du Préfet	Mélisa SIMON	La Bélinière, 49220 LA JAILLE-YVON	melisa.viaux@hotmail.fr			
	Délégué du Tj	Marie-Louise CHAUVIN	La Pothénie, 49220 LA JAILLE-YVON	chauvin.therie@leposte.net			
170	JUVARDEIL						
	Conseiller municipal	Françoise BRUNET	7, rue du gravier, 499330 JUVARDEIL	courrier.a.brunt@gmail.com			
	Délégué du Préfet	CHASLERIE Nicole	5, rue de la vieille cure, 49330 JUVARDEIL	nicole.chaslerie@gmail.com			
	Délégué du Tj	HALLOPEAU Marlène	6, rue de la Poëlinière, 49330 JUVARDEIL				
178	LIGNERAY						

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-01 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-anjou-bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
	Conseiller municipal	GABORIAUD Bernard	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	b.gaboriaud@leliondangers.fr			
	Délégué du Préfet	LAFOSSE Alain	3, Allée des Noisetiers 49220 LE LION D'ANGERS	alain.lafosse@aposte.net			
	Délégué du T.J	GABORIAUD Michelle	2, rue du Docteur Schweitzer 49220 LE LION D'ANGERS	michelle.gaboriaud08@orange.fr			
178	LOIRE						
	Conseiller municipal	Albin DE MACEDO	« L'Olivraie » 49440 LOIRÉ	albin1fatime@orange.fr			
	Délégué du Préfet	FOIN Madeline	4, Chemin du Porteau 49440 LOIRÉ	foin.maurice@aliceadsl.fr			
	Délégué du T.J	GASTINEAU Michel	« La Jardière » 49440 LOIRE				
304	MIRÉ						
	Conseiller municipal	Alain CLEMENCEAU	« Le Pressoir » 49330 MIRÉ	al.clemenceau@orange.fr			
	Délégué du Préfet	Philippe Héty	10, rue de la Sinaudière 49330 MIRÉ	phety49@orange.fr			
	Délégué du T.J	BOUSQUET Jean-Marc	18, rue de la Cité 49330 MIRÉ	jean.marc.bousquet@orange.fr			
317	MONTREUIL-SUR-MAINE						
	Conseiller municipal	CHESNEAU Ludovic	« les Chouamrières » 49220 MONTREUIL-SUR-MAINE	lochouan@orange.fr			
	Délégué du Préfet	LEBREC Jean-Pierre	14 chemin des Clous				
	Délégué du T.J	TOURNEUX-MESLET Nelly	42 rue des Hauts de Mayenne				
740	COMBRÉ D'ANJOU						
	Conseiller municipal	SUREAU Anita	« Le Grand Baumé » 49520 NOELLET	anita.olivier.sureau@orange.fr	TENNEREL Isabelle	1, Impasse du Cormier 49420 VERGONNES	isabelle.tennerel49@gmail.fr
	Conseiller municipal	AUBRY Anne	« Village l'Hôpital » 49520 GRUGE L'HOPITAL	anneaubry@orange.fr	LEBLANC Fabienne	10, rue Saint Laurent 49520 LA PREVIERE	fabienne.leblanc@hotmail.fr
	Conseiller municipal	BUCHER Cécile	2, rue Jean Jacques Rousseau Bel-Air 49520 COMBREE	cecile.bucher@esfr.fr	VALLAIS Veronique	« La Barre » 49520 GRUGE L'HOPITAL	vallaisvd@orange.fr
	Conseiller municipal	CHAPEAU Annie	4, Impasse des Hérons Centrés 49420 POUANCE	actax-eau6372@gmail.com	GOETSHEBEUR Nelly	77, rue Gustave Lerivière Bel-Air 49520 COMBREE	nelly.goetsheteur@orange.fr
	Conseiller municipal	BALLE Mathieu	« La Phitalie » 49520 NOELLET	matthieu.balle@ehoo.fr	DAVID Bernard	« L'Aulinaie » 49420 ST MICHEL ET CHANVEAUX	davidbb19@gmail.com

ANNEXE A L'ARRETÉ N° 2022-01 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SÈGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Comm	Communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu	Nom - Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom - Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
339	SAINTE-AULOUIS-DES-BOIS						
	Conseiller municipal	CAILLAUD Yannick	« Le Bois brillant » 491170 SAINT AUGUSTAIN DES BOIS	chaptalcaillaud24@gmail.com			
	Délégué du Préfet	DESILES-BROSSARD Catherine	23 rue de Villemoisin 491170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	catherine.desiles@sst.fr			
	Délégué du TJ	PARNET Charles	« Le Fouleau » 491170 SAINT AUGUSTIN DES BOIS	charles.parnet@bois.fr			
340	SAINTE-GENEVIEVE						
	Conseiller municipal	LORE Thierry	« Le Bois Brillant » 49123 ST SIGISMOND	percuduboisbrillant@gmail.com			
	Délégué du Préfet	SOTTY Patricia	6, rue du Vignoble 49123 ST SIGISMOND	patricia.sotty@hotmail.fr			
	Délégué du TJ	NOYER Odile	5, rue du Lavoir 49 123 ST SIGISMOND	odilenoyer@orange.fr			
341	SCEAUX-D'ANJOU						
	Conseiller municipal	MICHEL Elyette	11, rue des Sources 49330 SCEAUX D'ANJOU	elyette.michel@orange.fr			
	Délégué du Préfet	THARRAULT Martine	3, Impasse de la Forge 49330 SCEAUX D'ANJOU	tharraultmartine@orange.fr			
	Délégué du TJ	HAURILLON Dominique	« Les Logettes » 49330 SCEAUX D'ANJOU	leslojettes@orange.fr			
342	SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU						
	Conseiller municipal	LEFORT Anré	3, Allée de la Couture 49500 SEGRÉ	anre.lefort@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	BRUAND Martine	6, Chemin des Landes 49520 NOYANT-LA-GRAVOYERE	martine.bruand@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	RONCIN Joël	« La Bretoire » 49500 MONTGUILLON	joel.roncin@wanadoo.fr			
	Conseiller municipal	MAUGEAIS Shama	4, Allée de la Grande Croix 49500 MARANS	maugeais.shama@gmail.com			
	Conseiller municipal	CARTILLIER Michel	1 rue de l'Abbaye 49500 NYOISEAU	mcartillier@hotmail.fr			

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2022-01 MODIFIÉ PORTANT COMPOSITION DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DANS LES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Code Com	Communes de l'arrondissement de Segré-en-Anjou-bleu	Nom – Prénom du titulaire	Adresse postale du titulaire	Adresse-mail du titulaire	Nom – Prénom du suppléant	Adresse postale du suppléant	Adresse-mail du suppléant
344	THORIGNÉ D'ANJOU						
	Conseiller municipal	RUAULT Carole	9, rue du Bois du Breil 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	c.ruault@thorignedanjou.fr			
	Délégué du Préfet	DELAUNAY Isabelle	« L'Aneu » 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	leojsd@sfr.fr			
	Délégué du T.J	CAUCHON Jean-Yves	22 rue de la Haute Fontaine 49220 THORIGNÉ D'ANJOU	famille-cauchon@orange.fr			
343	VAL D'ERRE-AUXENCE						
	Conseiller municipal	CLOAREC Jean-François	« Les Landes St Laurent » Le Louroux Béconnais 49370VAL D'ERRE-AUXENCE	franannik@hotmail.fr	CHATELAIS Yvette	« La Guillerie » 49370 LE LOUROUX BECONNAIS	chateais.yvette@orange.fr
	Délégué du Préfet	DELACOURT Claudine	« Villepierre » Le Louroux Béconnais 49370 VAL D'ERRE-AUXENCE				
	Délégué du T.J	GULLIAS Marie-Laure	« La Monnerie » La Comtaille 49440 VAL D'ERRE-AUXENCE				



Arrêté N°2022 - 02

Élections municipales partielles intégrales
Commune de THORIGNÉ D'ANJOU
15 et 22 mai 2022
Convocation des électeurs
Dépôt des candidatures

La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu,

VU le code électoral ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 9 février 2021 portant nomination de la Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu Mme Anny PIETRI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-18 du 22 février 2021 modifié, portant délégation de signature à Mme Anny PIETRI, sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BRE n°103 du 24 août 2021 fixant le nombre, l'emplacement et le périmètre des bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI n°130 du 11 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition par commune des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU les démissions de 9 conseillers municipaux, reçues en mairie de Thorigné d'Anjou le 14 février 2022 et l'impossibilité de faire appel aux suivants de liste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces démissions, le conseil municipal de Thorigné d'Anjou, dont l'effectif théorique est de 15 conseillers, ne compte plus que 6 membres et a donc perdu plus du tiers de son effectif légal, ce qui rend nécessaire de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les électeurs de la commune de Thorigné d’Anjou sont convoqués le **dimanche 15 mai 2022** pour le premier tour de scrutin, et éventuellement le **dimanche 22 mai 2022**, en cas de second tour, afin de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal, soit 15 conseillers municipaux et d’élire les 2 conseillers communautaires représentant la commune au sein de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 2 – L’élection a lieu d’après la liste électorale des citoyens français et la liste complémentaire des ressortissants de l’Union européenne pour les élections municipales, arrêtées entre le 21^{ème} et le 23^{ème} jour avant la date du premier tour de scrutin.

Article 3 – Le scrutin est ouvert à 8 h et clos à 18 h dans l’unique bureau de vote de la commune.

Article 4 – CANDIDATURES : Le dépôt de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Au premier tour, chaque responsable de liste dépose ou fait déposer par un mandataire une liste composée alternativement d’un candidat de chaque sexe, comportant un titre, accompagnée des 15 candidatures au conseil municipal.

Pour faciliter le dépôt des candidatures à la sous-préfecture de Segré-en-Anjou Bleu et garantir un accueil dans de bonnes conditions sanitaires, le dépôt des candidatures se fera **UNIQUEMENT sur rendez-vous**.

Ainsi, **le responsable de liste ou son mandataire est invité à prendre rendez-vous**, à compter de la date de publication de cet arrêté, aux numéros de téléphone suivants : 02 53 57 90 02 ou 02 53 57 90 06.

Les périodes de dépôt des candidatures sont les suivantes :

pour le premier tour :

- lundi 25, mardi 26 et mercredi 27 avril 2022 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 15
- jeudi 28 avril 2022, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

en cas de second tour :

- lundi 16 mai 2022 de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 15
- et mardi 17 mai 2022 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les candidats remplissent l’imprimé Cerfa n°14997*03 et le remettent au responsable de liste, lequel remplit l’imprimé Cerfa n°14998*02 et une liste ordonnée de 15 candidats au conseil municipal, complétée de 2 candidats au plus, et, parmi eux, 2 conseillers communautaires et 1 candidat supplémentaire. Ces imprimés sont remis sur demande adressée à la sous-préfecture, à la mairie ou téléchargeables sur internet.

Les candidatures sont publiées par voie d’affichage le vendredi 29 avril 2022.

Les emplacements d’affichage sont attribués en fonction d’un tirage au sort par le représentant de l’État à l’issue du délai de dépôt des candidatures, entre les listes dont la déclaration a été enregistrée.

Article 5 – Pour le premier tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte à partir du lundi 2 mai 2022 et prend fin le samedi 14 mai 2022 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 16 mai 2022 et prend fin le samedi 21 mai 2022 à zéro heure.

Article 6 – Les listes de candidats dûment publiées remettent leurs bulletins de vote au secrétariat de mairie avant le samedi précédant chaque tour de scrutin à midi ou au président du bureau de vote le jour de scrutin. Les bulletins déposés par d'autres personnes, y compris pour le compte allégué de candidats enregistrés en préfecture et sans mandat exprès de ces derniers, sont systématiquement refusés.

Dans tous les cas, les bulletins de vote doivent être conformes aux dispositions de l'article R. 30 du code électoral. Les bulletins et circulaires doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique. L'impression des documents de propagande (circulaires, bulletins de vote et affiches) est remboursée par l'État aux listes obtenant au moins 5 % des suffrages exprimés.

Article 7 – OPÉRATIONS DE VOTE : Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Le dépouillement et la proclamation des résultats suivent immédiatement la clôture.

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés se voit attribuer un nombre de sièges de conseillers municipaux et de conseillers communautaires égal à la moitié des sièges à pourvoir (prime majoritaire). Les autres sièges sont répartis suivant la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour le dimanche 22 mai 2022.

Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10 % des suffrages exprimés. Elles peuvent, le cas échéant, fusionner avec d'autres listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. La répartition des sièges de conseillers municipaux et conseillers communautaires se fait selon les modalités décrites ci-dessus, avec attribution de la prime majoritaire à la liste ayant obtenu le plus de voix.

Pour chaque élection et chaque liste, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

Article 8 – La sous-préfète de Segré-en-Anjou Bleu et le maire de Thorigné d'Anjou sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Thorigné d'Anjou.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 16 MARS 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Segré-en-Anjou Bleu



Anny PIETRI

Arrêté SEEB-PECHE 2022 n° 3

Classement du plan d'eau « les Youis » en seconde catégorie piscicole

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale des territoires par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative aux chefs de services et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

VU la convention passée entre la collectivité et la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2022 ;

VU la demande présentée le 3 janvier 2022 par la fédération de Maine et Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, locataire du droit de pêche sur le plan d'eau de "les Youis" à LONGUE-JUMELLES, tendant au classement de ce plan d'eau en seconde catégorie piscicole ;

Considérant que le plan d'eau des Youis est assimilé à une eau close ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er – Le plan d'eau dit "les Youis" situé au lieu-dit « Les Mortiers », cadastré section F n° YB-110-18-112 et YC169 commune de LONGUE-JUMELLES (49160), est classé pour une durée de 12 ans en seconde catégorie piscicole.

Les dispositions réglementaires relatives à la pêche en eaux libres s'appliquent dès lors à ce plan d'eau. Le propriétaire du plan d'eau devra veiller à maintenir en permanence un dispositif fonctionnel assurant sa reconnaissance en eau close.

Article 2 – Six mois avant l'expiration de la durée fixée, le renouvellement de l'application des dispositions de l'article 1^{er} peut, au moins pour une durée égale à cinq ans, être demandé par le propriétaire ou le détenteur du droit de pêche.

Article 3 – En cas de cession du plan d'eau à titre onéreux ou gratuit, le propriétaire en informe le préfet dans un délai d'un mois à compter de la cession.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Longué-Jumelles, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire et affiché pendant un mois en mairie de Longué-Jumelles.

A Angers le 8 mars 2022

Pour la directrice départementale des territoires adjointe,
Le chef de l'unité cadre de vie et biodiversité,



Laurent MAILLARD



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Arrêté N° DDT49/SSRGC-ULN/2022-03-04

Arrêté portant autorisation d'organiser des randonnées nage avec palmes au cours de l'année 2022 sur le bassin de la Maine et le Louet, Diverses commune de Maine-et-Loire

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite maritime,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (**CGPPP**),

Vu le Code des collectivités territoriales ,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT49/SRGC-ULN n° 2017-3-8 du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières de la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu la demande déposée le 8 novembre 2021 par DS n° 6687113, par laquelle Madame Doriane JACQ, présidente de la commission nage avec palmes du comité départementale de Maine-et-Loire (CODEP49) de la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM), sollicite l'autorisation d'organiser des randonnées nage avec palmes les 27 mars, 24 avril, 26 mai, 26 juin, 17 juillet, 28 août, 18 septembre, 27 novembre et 18 décembre 2021, sur les rivières « la Maine », « la Sarthe », « l'Oudon », « la Mayenne », « le Loir » et « le Louet »,

Vu l'accord de principe de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé Pays-de-la-Loire,

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 21 février 2022,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Maire de Bouchemaine en date du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du Maire de Grez-Neuville en date du 11 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Cantenay-Épinard en date du 11 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Denée en date du 12 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Rochefort-sur-Loire en date du 12 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Juvardeil en date du 13 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Cheffes-sur-Sarthe en date du 14 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Chalonnes-sur-Loire en date du 14, octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Huillé-Lézigné en date du 18 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Rives-du-Loir en date du 18 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Durtal en date du 18 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Tiercé en date du 19 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Briollay en date du 20 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire délégué de Saint-Aubin-de-Luigné en date du 22 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Montreuil-sur-Maine en date du 22 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire de Brissarthe en date du 25 octobre 2021,
Vu l'avis favorable du Maire d'Angers en date des 4 novembre 2021,
Vu les recommandations de la FFESSM de juillet 2013 applicables aux randonnées nage avec palmes,
Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Madame Doriane JACQ, présidente de la commission nage avec palmes du CODEP49 de la FFESSM, est autorisée à organiser des randonnées nage avec palmes aux dates et lieux suivants entre 10 et 14 h :

- **27 mars**, la Mayenne, de Cantenay-Épinard avec un départ de la cale rue du Port avec une arrivée au bac de l'île de Saint-Aubin ;
- **24 avril**, le Loir de Villevêque avec un départ du Moulin au Vieux-Briollay avec une arrivée au chemin du Barrage de Pont ;
- **1^{er} mai**, la Maine de Segré avec un départ du pont avec une arrivée au quai Tabarly à Angers ;
- **26 mai**, le Louet de Mantelon à la Haie-Longue avec une arrivée au Port du Patis ;
- **26 juin**, le Loir à Durtal avec un départ du petit port et avec une arrivée à Chauffour- Huillé-Lézigné
- **17 juillet**, la Sarthe à Brissarthe en bouche devant le village et le camping ;
- **28 août**, le Loir avec un départ du vieux Briollay au mont routier ;

- **18 septembre**, la Mayenne de Montreuil-sur-Maine au départ du ponton après l'écluse à l'écluse de Grez-Neuville (respecter une distance de 50 m minimum de l'ouvrage) ;
- **27 novembre**, la Maine à Bouchemaine avec un départ du pont de la Libération de Pruniers avec une arrivée au club nautique ;
- **18 décembre**, la Maine, avec un départ du bac de l'île Saint-Aubin au quai de la Savate à Angers.

sous réserve :

- Que la qualité des eaux soit conforme aux normes pour les eaux de baignade. L'organisateur se rapprochera de l'agence Régionale de santé, délégation territoriale de Maine-et-Loire (**ARS**) pour connaître les résultats d'analyses et **se conformer à l'avis définitif recueilli** ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue durant le déroulement des randonnées. Les organisateurs assureront la sécurité et la régulation lors de passage des bateaux itinérants dans la zone d'activités .

La surveillance et la sécurité des participants et des bateaux itinérants seront assurés par les organisateurs à l'aide d'embarcations de sécurité en amont et en aval de la zone concernée.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront équiper de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation susvisé, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux licenciés de la FFESSM ;

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- **Respecter les mesures sanitaires en cours liées au covid 19 ;**
- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage...);
- Interdiction d'emprunter les écluses : sortie de l'eau OBLIGATOIRE en respectant une distance de 50 m minimum de l'ouvrage ;
- Localiser et baliser avant le début de la randonnée le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours publics, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- Procéder au pointage des participants avant et après chaque randonnée ;
- S'assurer que les participants ont un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation de moins d'un an ou être licencié auprès de la FFESSM;

- S'assurer du port du gilet de sauvetage par l'ensemble des participants de moins de 12 ans;
- S'assurer que les participants mineurs sont munis d'une autorisation parentale ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- S'assurer que les participants veilleront au respect des espaces naturels à l'intérieur du site Natura 2000 ;
- Disposer du matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Prévoir à l'arrivée de l'épreuve, un point d'eau potable permettant aux nageurs de se rincer abondamment après le contact avec l'eau ;
- Connaître la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Respecter les espaces naturels (nettoyage et remise en état après manifestation) ; conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.
- S'assurer de la propreté des lieux par une bonne gestion des déchets (ramassage après la manifestation).

ARTICLE 6

Madame Doriane JACQ, présidente de la commission nage avec palmes du CODEP49 de la FFESSM, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Elle se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7 – PUBLICATION - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du tribunal administratif – 6, allée de l'île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le Préfet, le président du conseil départemental, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours, la déléguée territoriale de Maine-et-Loire de l'agence Régionale de santé, les maires de Grez-Neuville, Juvardeil, Huillé-Lézigné, Rives-du-Loir, Brissarthe, Denée, Durtal, Tiercé, Cantenay-Épinard, Rochefort-sur-Loire, Cheffes-sur-Sarthe, Chalonnes-sur-Loire, Briollay, Montreuil-sur-Maine, Angers, délégué de Saint-Aubin-de-Luigné (commune de Val-du-Layon), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Doriane JACQ, présidente de la commission nage avec palmes du CODEP49 de la FFESSM, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 11 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
la cheffe de l'unité Loire et navigation,



Sophie MAQUIN



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2022-12

Portant autorisation de destruction, d'altération ou dégradation de site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces animales protégées, dans le cadre des travaux de restauration de l'ouvrage de Farcy 2, commune d'Angers (49)

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu Le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-2, L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu Le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim ;

Vu L'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Madame Catherine GIBAUD, directrice départementale des territoires de Maine-et-Loire par intérim, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par la ville d'Angers, reçue le 09 décembre 2021 ;

Vu la consultation publique organisée du 14 février 2022 au 28 février 2022 conformément aux dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement ;

Considérant l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) en date du 03 février 2022 ;

Considérant que l'ouvrage de Farcy 2 canalise la rivière le Brionneau en milieu urbain ;

Considérant que l'ouvrage béton supporte une voirie et un espace public ;

Considérant que la restauration de l'ouvrage de Farcy 2 correspond à des raisons impératives d'intérêt public majeur afin d'assurer la sécurité publique des usagers concernant la place de Farcy, le boulevard du bon Pasteur et la future liaison du tramway ;

Considérant les désordres importants constatés sur la structure du cadre béton, et explicités par les études techniques ;

Considérant que la réparation s'avère être la seule solution envisageable, et qu'il n'existe par conséquent pas de solution alternative satisfaisante au projet ;

Considérant qu'une espèce de chiroptères, le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) a été observée dans l'ouvrage et sur un branchement des eaux pluviales ;

Considérant la présence constatée d'une colonie de reproduction de Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*) dans l'ouvrage ;

Considérant que l'écoulement du Brionneau fait le lien entre les deux espaces naturels sensibles (ENS) que sont l'étang Saint Nicolas et le parc Balzac ;

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce concernée, notamment du fait des mesures de réduction et de compensation proposées dans le dossier de demande de dérogation ;

Considérant qu'aucune observation du public n'a été formulée dans le cadre de consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Monsieur le Maire d'Angers, Hôtel de ville, direction de l'espace public, 86 rue du Mail, à Angers (49020)

Article 2 : Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de restauration de l'ouvrage de Farcy 2, la ville d'Angers est autorisée à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction d'espèces protégées.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation et localisation des travaux

La présente autorisation est valable du mardi 15 mars 2022 au 14 mai 2022 et du 15 août 2022 au 15 octobre 2022.

Article 4 : Conditions de la dérogation

Espèce protégée concernée :

Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*)

La présente autorisation à titre dérogatoire de destruction, d'altération, de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, est délivrée sous respect de la mise en œuvre des mesures figurant dans le dossier de demande de dérogation et décrites aux articles 5 à 8 du présent arrêté.

La présente dérogation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.

Article 5 : Mesures de réduction

Les mesures de réduction consistent en :

- la réalisation des travaux sur l'ouvrage en dehors des périodes de gîte et de nidification, soit à partir de mi mars jusqu'à mi-mai (ou de mi-août à mi-octobre).
- la mise en œuvre d'un Cloisonnement et d'un séquençage des zones de travaux, avec une isolation sonore et lumineuse du chantier.

Ces mesures seront mises en place avant la réalisation des travaux de restauration de l'ouvrage

Article 6 : Mesures de compensation

Afin de compenser la perte d'habitat des chauves-souris de 2,5m² détruits, l'opération consistera à :

- créer une surface de 5 m² de gîtes pour les Murins de Daubenton avec l'installation de dalots béton sur le fronton de l'ouvrage.

Cette mesure permettra d'assurer un gîte de mise-bas et d'hibernation hors d'eau favorable à la colonie de reproduction de Murin de Daubenton et donc plus pérenne. Elle sera mise en place avant la réalisation des travaux de restauration de l'ouvrage et au plus tard avant le 15 mars 2022.

Article 7 : Mesures d'accompagnement et suivi

En mesure d'accompagnement, un écologue compétent et reconnu apportera son expertise dans toutes les phases de l'opération. Il s'agira de :

- la vérification avant travaux de la présence éventuelle de chiroptères dans le secteur à réparer et d'organiser les travaux en conséquence,
- suivre les populations de murins de Daubenton dans l'ouvrage pendant 5 ans,
- effectuer une recherche d'éventuels sites de report, si la colonie ne se réinstalle pas dans l'ouvrage de Farcy,
- la prise en considération de la continuité écologique de l'ouvrage de Farcy dans le plan de gestion de l'étang Saint Nicolas situé à proximité.

Un bilan de l'opération de restauration de l'ouvrage et de mise en place des mesures compensatoires sera réalisé à l'issue des travaux et transmis à la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire (DDT), unité Cadre de vie et Biodiversité.

Le suivi des mesures compensatoires devra être mis en place dès l'année n+1 et pour une durée minimum de 5 ans. Ces suivis annuels permettront de s'assurer de l'efficacité des mesures compensatoires mises en place et d'apporter si nécessaire des mesures correctives.

Les suivis annuels devront être formalisés et adressés à la DDT de Maine-et-Loire unité Cadre de vie et Biodiversité (DDT/SEEB/CVB), ainsi qu'à la division biodiversité de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Article 8 : Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation de l'espèce acquises lors des suivis sur le site :

www.projets-environnement.gouv.fr

La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France.

(<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

La plateforme **Depobio** est destinée au dépôt légal des données de biodiversité.

Article 9 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'île Gloriette - BP4211 - 44041 Nantes Cedex 01

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, la directrice départementale des territoires par intérim, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le Maire d'Angers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 14 mars 2022

Pour le Préfet et par délégation,
pour La directrice départementale des territoires par
intérim,
le chef du service eau, environnement et biodiversité



Julien DUGUÉ

ARRETE CONJOINT PORTANT INTERDICTION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :

- SUR LA BRETELLE DE L'AUTOROUTE A11 DU DIFFUSEUR N°15
- SUR LES 2 BRETELLES « RAMON » VERS A11 « PARIS »
- SUR LA RD323 « VOIES SUR BERGE » ET BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE DU PR 34+000 AU PR 40+000
- SUR LA BRETELLE ROSERAIE VERS BVD DU GENERAL DE GAULLE (CHATEAU)
- SUR LES BRETELLES D'ENTREE DEPUIS L'ECHANGEUR RAMON JUSQU'A L'ECHANGEUR DE BASSE-CHAINE
- SUR LA BRETELLE D'ENTREE BASSE-CHAINE (CHATEAU) VERS NANTES/ROSERAIE
- SUR LES BRETELLES D'ENTREE DEPUIS L'ECHANGEUR DU LAC DE MAINE ET BELLE-BEILLE VERS NANTES
- SUR LES BRETELLES D'ENTREE DEPUIS L'ECHANGEUR DU LAC DE MAINE VERS ANGERS

COMMUNE D'ANGERS (en et hors agglomération)

Arrêté n° TicsR 2022-12
2022-CG/VA-1

LE PREFET DE MAINE ET LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE MAIRE D'ANGERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-3, R 225 et R251, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,

VU la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

VU le décret n°56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisé,

VU le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 Angers / Nantes,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – livre 1-sixième et huitième parties, complétée par l'instruction du 8 avril 2002,

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RNN),

VU l'arrêté de délégation de signature n° 2022-02-AR-0041 modifié de Mme. la Présidente du Conseil départemental en date du 2 février 2022 accordé à Mme Céline BIBARD, Directrice générale adjointe territoires,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier GÉRARD, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté en vigueur donnant subdélégation de signature en matière administrative à tous les chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,

VU l'avis de la société ASF, (emprunt A87N selon article 4-2),

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'entretien courant des voies sur berge, il y a lieu d'interdire ou de réglementer la circulation sur :

- la bretelle de sortie l'autoroute A11 du diffuseur n°15
- les bretelles d'entrée Ramon vers A11 « Paris »
- la RD323 (voies sur berge et bvd Atlantique) du PR 34+000 au PR 40+000
- la bretelle Roseraie vers Bvd du Général de Gaulle (château)
- les bretelles d'entrée entre les échangeurs Ramon et Basse-Chaine comprise
- la bretelle d'entrée Basse-Chaine (château) vers Nantes / Roseraie
- les bretelles d'entrée des échangeurs du Lac de Maine et Belle-Beille vers Nantes
- les bretelles d'entrée des échangeurs du Lac de Maine vers Angers

Sur proposition de M. le Chef de l'Agence Technique Départemental du Lion et d'Angers,

ARRETENT

ARTICLE 1

En raison de travaux d'entretien courant sur le secteur de l'Unité des Voies d'Angers et sur les bretelles du diffuseur n°15 de l'autoroute A11, la circulation sera interdite ou réglementée sur :

- la bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie « Ramon »
- les bretelles d'entrée Ramon vers A11
- la RD323 (voies sur berge et bvd Atlantique) du PR 34+000 au PR 40+000
- la bretelle Roseraie vers Bd du Général de Gaulle (Château).
- les bretelles d'entrée depuis l'échangeur Ramon jusqu'à l'échangeur Basse-Chaine
- les bretelles d'entrée des échangeurs du Lac de Maine et Belle-Beille vers Nantes
- les bretelles d'entrée des échangeurs du Lac de Maine vers Angers

Pendant deux nuits dans la semaine du 21 au 25 mars 2022 et deux nuits dans la semaine du 28 mars au 01 Avril 2022 de 19h00 à 7h00, selon les articles ci-dessous.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, ces prescriptions pourront être reportées aux nuits de la semaine suivante.

ARTICLE 2

Pour ce qui concerne la semaine du 21 au 25 Mars 2022 pendant deux nuits (nuits programmées du 22 au 23 et du 23 au 24 Mars 2022) :

2-1 - Sens Paris / Nantes (fermé à la circulation) :

2-1-1 : La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de la RD323 depuis les trémies Ramon, Haute-Chaine, Verdun et sur la bretelle d'entrée Basse-Chaine vers Roseraie ou Nantes.
☞ de 20h30 à 7h00

2-1-2 : La circulation sera interdite sur la bretelle de l'autoroute A11 entre le diffuseur n°15 et la trémie Ramon puis dans sa continuité sur la RD323 du PR 34+000 au PR 37+400, ensuite la circulation sera réduite à une voie sur la RD 323 du PR 37+400 au PR 40+000 assortie d'une limitation de vitesse à 70 km/h puis 90 km/h et d'une interdiction de dépasser.
☞ de 21h00 à 7h00

2-1-3 : La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée des échangeurs du Lac de Maine et de Belle-Beille
☞ de 23h00 à 5h30

2-2 - Sens Nantes / Paris :

La voie de gauche sera neutralisée sur la RD 323 du PR 39+440 au PR 34+000, assortie d'une limitation de vitesse à 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h et d'une interdiction de dépasser :
☞ à partir de 19h30 jusqu'à 7h00

ARTICLE 3

Pour ce qui concerne la semaine du 28 mars au 1^{er} avril pendant deux nuits (nuits programmées du 29 au 30 et du 30 au 31 Mars 2022) :

3-1 Sens Nantes / Paris (fermé à la circulation):

3-1-1 : La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de la RD323 depuis les trémies Basse-Chaine, Molière, Haute Chaine et les deux bretelles de Ramon vers A11
↳ de 20h30 à 7h00.

3-1-2 : La circulation sera réduite à une voie sur la RD323 entre les échangeurs Lac de Maine (PR 39+440) et la Baumette / Roseraie (PR37+700); assortie d'une limitation de vitesse à 90km/h puis à 70 km/h et d'une interdiction de dépasser à partir de 19h00

En continuité, la circulation sera interdite sur la RD323 depuis l'échangeur de la Baumette / Roseraie au PR37+700 jusqu'à la trémie Ramon au PR34+000

↳ de 20h45 à 7h00.

3-1-3 : Sur la bretelle de l'échangeur « Baumette / Roseraie » vers Angers / Château, la circulation sera canalisée sur une voie jusqu'à la bretelle de sortie vers Bd du Général de Gaulle,

↳ de 21h00 et 7h00

3-1-4 : La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de l'A11 depuis le boulevard Gaston Ramon et le giratoire Jean Moulin

↳ de 21h00 et 7h00

3-1-5 : La circulation sera interdite sur les bretelles d'entrée de l'échangeur du Lac de Maine

↳ de 21h30 et 5h30

3-2 Sens Paris / Nantes :

La circulation sera réduite à une voie sur la RD323 du PR 34+700 au PR 40+000 assortie d'une limitation de vitesse à 50 km/h, 70 km/h puis 90 km/h et d'une interdiction de dépasser.

↳ de 21h00 et 7h00

ARTICLE 4

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

4-1 : Pour ce qui concerne les nuits du 22 au 23 et du 23 au 24 Mars 2022 fermeture dans le sens Paris/Nantes :

Les usagers devront emprunter depuis le diffuseur n°15 de l'autoroute A11, la bretelle de sortie vers le giratoire Ramon puis :

- pour la direction Angers Nord « rive droite de la Maine » suivre le Bd Jean Moulin
- pour la direction Angers Centre / Angers Sud « rive gauche de la Maine » suivre et le Bd Ramon

4-2 : Pour ce qui concerne les nuits du 29 au 30 et du 30 au 31 Mars 2022 fermeture dans le sens Nantes/Paris :

Les usagers circulant sur la RD323 devront emprunter la bretelle de sortie « Roseraie/ Baumette », Bd Barangé, Bd A.Chauvat, Bd J.Portet, Bd E.Chaumin, Bd J.Bédier, Bd E.d'Orves, le diffuseur St Léonard et l'A87N.

ARTICLE 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et le livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par les services du Département de Maine et Loire – ATD le Lion et Angers-Unité des Voies d'Angers et COFIROUTE sur leurs secteurs respectifs.

Les fermetures des bretelles des voies sur berges seront réalisées par les services de la Direction de l'Espace Public d'Angers quant aux ouvertures elles seront réalisées par l'Unité des Voies d'Angers.

La canalisation de la voie depuis la bretelle Roseraie vers la trémie Basse Chaine-sortie Bd Général de Gaulle sera réalisée par les services du Département de Maine et Loire – Unité des Voies d'Angers.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'Unité des Voies d'Angers.

ARTICLE 7

Mme La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine et Loire,
M. Le Directeur général des services départementaux de Maine et Loire,
M. le Directeur général de la ville d'Angers,
M. Le Directeur départemental des territoires
M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
M. Le Directeur départemental de la sécurité publique,
M. Le chef d'agence du Lion et d'Angers,
M. Le Responsable de la société Cofiroute - St Jean de Linières,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie leur sera adressé ainsi qu'à :

- M. Le Chef du district des Pays de la Loire - ASF.

ARTICLE 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Angers, le 14 MARS 2022

Angers, le

Angers, le 25/01/22

90 Monsieur le Maire d'ANGERS

La Présidente du Conseil Départemental Le Préfet de Maine et Loire



J. O. MARTIN
ADJOINT AU MAIRE

Par déléation,

Le Chef de l'Unité
Transports Interurbains de Sécurité Routière

OLIVIA BONAL

15 MARS 2022

Pour la Présidente et par déléation,
la cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement

Olivia CHIARONI

ARRÊTÉ N° 22-05
portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire
à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC
dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-1 ;

Vu l'arrêté de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest du 24 décembre 2021 portant dérogation générale exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation, à certaines périodes, des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, indispensables dans la gestion de la crise Influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ;

Considérant la situation très évolutive de l'épizootie d'IAHP démontrant actuellement une circulation active du virus dans les départements de la Vendée, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, et la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles de lutte ;

Considérant que les retards d'approvisionnement, en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion des foyers de contamination à l'IAHP, peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter, la continuité des actions de lutte y compris le weekend, et par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

Sur proposition de l'État-major interministériel de zone :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État, est exceptionnellement autorisée, dans les départements de la zone de défense et de sécurité Ouest, du samedi 12 mars à 22 h 00 au dimanche 13 mars à 22 h 00.

ARTICLE 2

Les conducteurs des véhicules doivent pouvoir justifier de la conformité du transport effectué au titre des dispositions de la présente dérogation en cas de contrôle. Les justificatifs doivent être fournis aux agents de contrôle et se trouver à bord du véhicule, ou être immédiatement accessibles s'ils sont dématérialisés.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 11 / 03 / 2022

Le Préfet de la zone de défense et sécurité



Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi via l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

II - AUTRES



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Extrait des décisions de la Commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 11 mars 2022**

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la commission a fixé le barème départemental d'indemnisation de certaines denrées :

Remise en état des prairies :

Prix en €/ha

Herse (2 passages croisées)	82,45
Herse à prairie, cover-crop, étaupinoir, cultivateur	62,96
Herse rotative ou alternative seule	84,81
Herse rotative ou alternative + semoir	121,71
Broyeur à marteau à axe horizontal	89,53
Rouleau, cultipacker, semoir à engrais	34,28
Charrue	124,06
Rotavator	89,53
Semoir	62,96
Pulvérisateur	46,42
Manuelle	20,31 €/heure

Semence fermière : 1,50 €/kg

Achat de semences : sur présentation des factures

Réensemencement des cultures :

Prix en €/ha

Cover-crop, cultivateur	62,96
Herse rotative ou alternative seule	84,81
Herse rotative ou alternative + semoir	121,71
Semoir	62,96
Semoir à semis direct	72,04
Pulvérisateur	46,42

Achat de semences : sur présentation des factures

Cultures particulières :

Carottes vente directe :	0,80 €/Kg
Pommes Pink Lady et Rosy Glow :	0,70 €/Kg
Raisin – Chenin (Coteau du layon) :	1,15 €/Kg

Le Chef de l'Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Laurent MAILLARD

